



Projet éolien d'Ambernac

COMMUNE D'AMBERNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)

VOLET ÉCOLOGIQUE - ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 *DE L'ÉTUDE D'IMPACT*

Maître d'ouvrage :
Énergie Ambernac
32-36 Rue de Bellevue
92 100 Boulogne-Billancourt

JANVIER 2021
COMPLÉTÉ EN JUIN 2022



FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

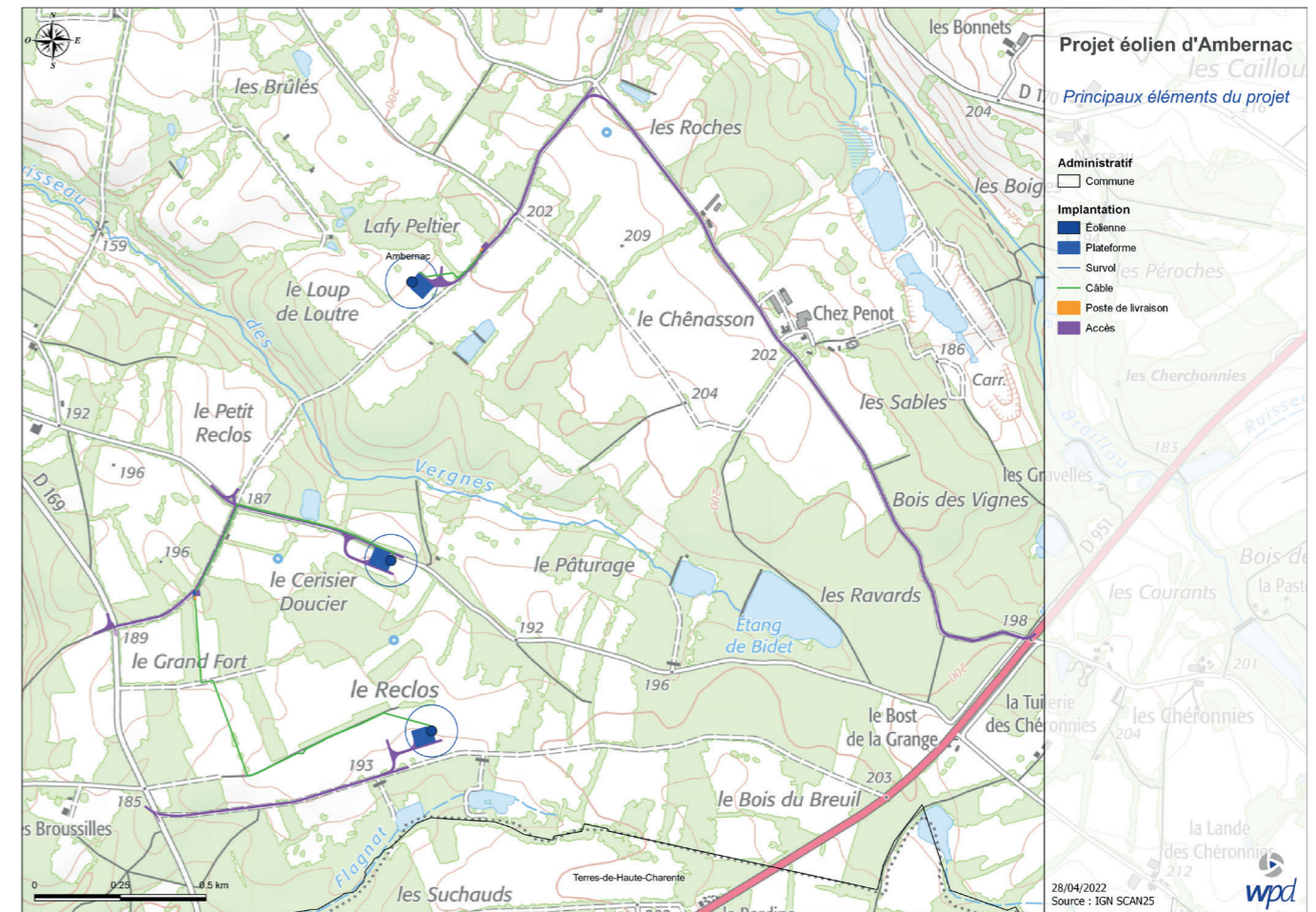
Le projet éolien d'Ambernac se situe sur la commune d'Ambernac, sur la Communauté de communes Charente Limousine dans la zone la plus ventée du département de la Charente. Il est composé de 3 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 mètres, et de 2 postes de livraison électrique.

Ce projet est développé par la société wpd onshore France depuis l'année 2015. Une délibération unanime des élus du conseil municipal d'Ambernac a été le point de départ du lancement du projet éolien sur la commune. Les différentes études écologiques, paysagères, techniques et acoustiques ont permis de retenir un projet de trois éoliennes en cohérence avec les enjeux du territoire. La distance aux habitations a été un élément important dans la définition de l'implantation. Ainsi, l'éolienne la plus proche des habitations se situe à 829 m du hameau de la Vergne Noire, bien au-delà de la distance réglementaire d'éloignement de 500 m.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas connu au stade de cette étude puisque les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbiniers afin d'optimiser la rentabilité du projet et *in fine* rendre plus concurrentielle l'énergie électrique d'origine éolienne. Aussi, les éoliennes retenues dans le cadre de l'étude d'impact possèdent le gabarit maximisant suivant :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale	200 m
Diamètre maximal du rotor	150 m
Hauteur de moyeu	124 à 130 m
Puissance unitaire maximale	5,6 MW

Caractéristiques des éoliennes du projet (source : wpd onshore France)



Principaux éléments du projet (source : wpd onshore France)

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau suivant :

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Latitude (WGS 84 DMS)	Longitude (WGS 84 DMS)
E1	510 463	6 543 746	197	397	45°58'01,16"	0°33'07,40"
E2	510 401	6 542 934	190	390	45°57'34,78"	0°33'05,69"
E3	510 520	6 542 437	197	397	45°57'18,80"	0°33'11,93"
PdL1	510 666	6 543 840	201	203	45°58'04,40"	0°33'16,69"
PdL2	509 831	6 542 825	195	197	45°57'30,68"	0°32'39,36"

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)

ÉTUDE D'INCIDENCE NATURA 2000 DU PROJET DE PARC EOLIEN D'AMBERNAC

Département : Charente

Communes : Ambernac

Maître d'ouvrage



Energie Ambernac









Réalisation de l'étude



Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Tome n° 4.5
Etude d'incidences
Natura 2000

Historique des révisions				
Version	Etabli par	Corrigé par	Validé par	Commentaires et date
0	Marie LABOURÉ Responsable d'études et développement - Chiroptérologue	Pierre PAPON Directeur du pôle écologie	Pierre PAPON Directeur du pôle écologie	Première émission (note d'incidence Natura 2000) 06/11/2020
				
1	Marie LABOURÉ	Pierre PAPON	Pierre PAPON	Dossier finalisé pour dépôt 11/12/2020
				

Préambule

La société wpd onshore France pour le compte de Energie Ambernac, développeur/opérateur d'unités de production d'énergie renouvelable, a initié un projet éolien sur la commune d'Ambernac dans le département de la Charente (16).

Le bureau d'études ENCIS Environnement a été missionné par le maître d'ouvrage pour réaliser l'étude d'incidences Natura 2000 sur l'environnement, pièce constitutive de la demande d'Autorisation Environnementale.

Après avoir précisé le contexte réglementaire et la méthodologie utilisée, ce dossier présente les principales caractéristiques du projet éolien retenu.

Une présentation des différents sites Natura 2000 faisant l'objet de l'étude est ensuite réalisée. Enfin, le dossier présente l'évaluation détaillée des incidences du projet retenu sur ces sites Natura 2000.

Table des matières

Partie 1 : Introduction.....	7
1.1 Présentation du porteur de projet	9
1.2 Présentation des auteurs de l'étude.....	9
1.3 Présentation du site étudié	10
Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode	13
2.1 Cadre réglementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens	15
2.1.1 Soumission des projets éoliens terrestres à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).....	15
2.1.2 Contenu de l'étude.....	15
2.2 Cadre réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000	16
2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000	17
2.3.1 Aire d'étude utilisée.....	17
2.3.2 Méthode d'analyse des incidences	17
Partie 3 : Description du projet.....	19
Partie 4 : Les sites Natura 2000 identifiés.....	23
4.1 Le réseau Natura 2000.....	25
4.2 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée.....	25
Partie 5 : Evaluation des incidences Natura 2000	27
5.1 ZSC FR5400403 – Vallée de l'Issoire	29
5.1.1 Description de la zone	29
5.1.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles	29
5.1.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien	30
5.2 ZPS FR5412019 – Région de Pressac, étang de Combours	32
5.2.1 Description de la zone	32
5.2.2 Intérêt et espèces cibles	32
5.2.3 Evaluation des incidences du projet éolien	33
5.3 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000	39
Partie 6 : Mesures d'évitement et de réduction	41
Table des illustrations	47
Annexes	49

Partie 1 : Introduction

1.1 Présentation du porteur de projet

Le projet est développé par la société wpd onshore France pour le compte de la société Energie Ambernac. Cette dernière est la pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et à l'exploitation du parc éolien d'Ambernac.

Destinataire	 Energie Ambernac
Interlocuteur	Margot Delaporte - Responsable d'études environnementales
Adresse	Wpd onshore France 32-36 rue de Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
Téléphone	01 41 31 60 46

1.2 Présentation des auteurs de l'étude

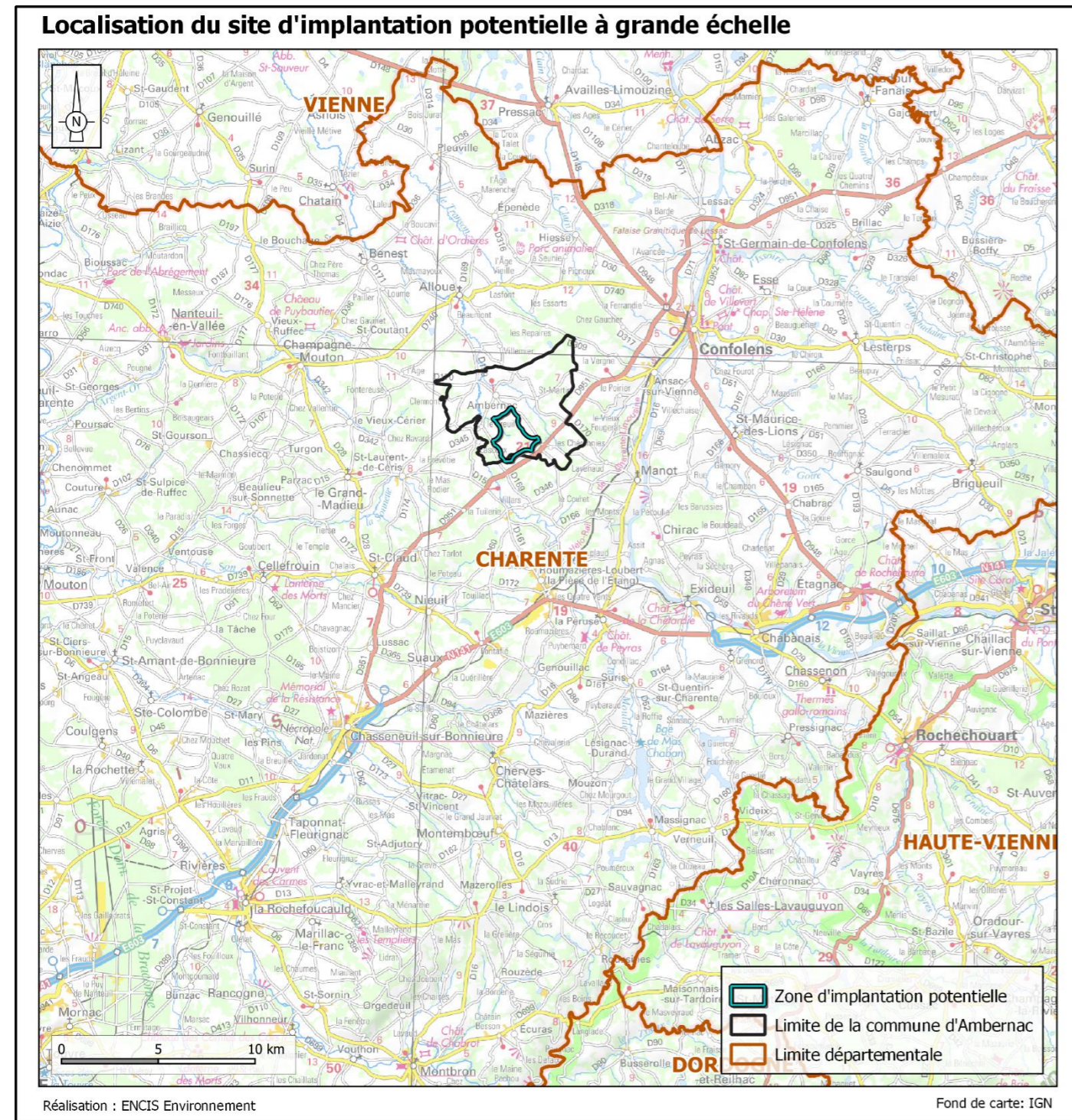
Le Bureau d'études ENCIS Environnement est spécialisé dans les problématiques environnementales, d'énergies renouvelables et d'aménagement durable. Dotée d'une expérience de plus de dix années dans ces domaines, notre équipe indépendante et pluridisciplinaire accompagne les porteurs de projets publics et privés au cours des différentes phases de leurs démarches.

L'équipe du pôle environnement, composée de géographes, d'écologues et de paysagistes, s'est spécialisée dans les problématiques environnementales, paysagères et patrimoniales liées aux projets de parcs éoliens, de centrales photovoltaïques et autres infrastructures. En 2022, les responsables d'études d'ENCIS Environnement ont pour expérience la coordination et/ou réalisation de 150 d'études d'impact sur l'environnement et d'une centaine de volets habitats naturels, faune et flore pour des projets d'énergie renouvelable (éolien, solaire).

Structure	
Adresse	Parc ESTER Technopole 21 rue Columbia 87068 LIMOGES Cedex
Téléphone	05 55 36 28 39
Référent habitats naturels, flore et faune terrestre	Vincent NICOLAS, écologue indépendant Céline SERRES, Chargée d'études écologue
Référent avifaune	Bruno LABROUSSE, Responsable d'études / Ornithologue Amandine DESTERNES, Responsable d'études et développement / Ornithologue
Référent chiroptère	Marie LABOURÉ, Responsable d'études et développement / Chiroptérologue
Coordination et correction de l'étude	Marie LABOURÉ, Responsable d'études et développement / Chiroptérologue
Validation	Pierre PAPON, Directeur du pôle Écologie / Écologue
Version / date	Version décembre 2020

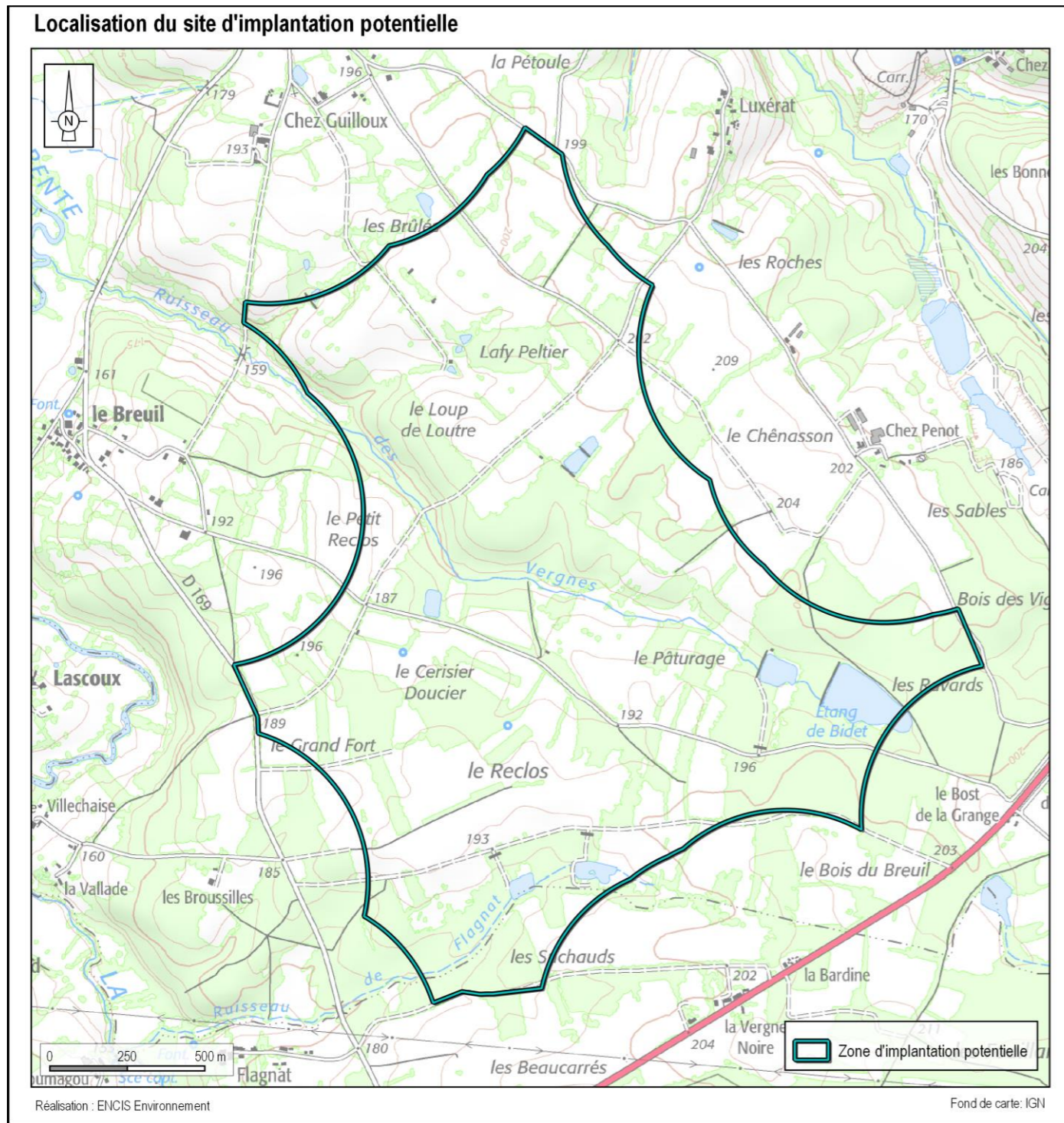
1.3 Présentation du site étudié

Le site d'implantation potentielle du parc éolien est localisé en région Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Charente, dans la commune d'Ambernac. Il est situé au sud du bourg d'Ambernac.

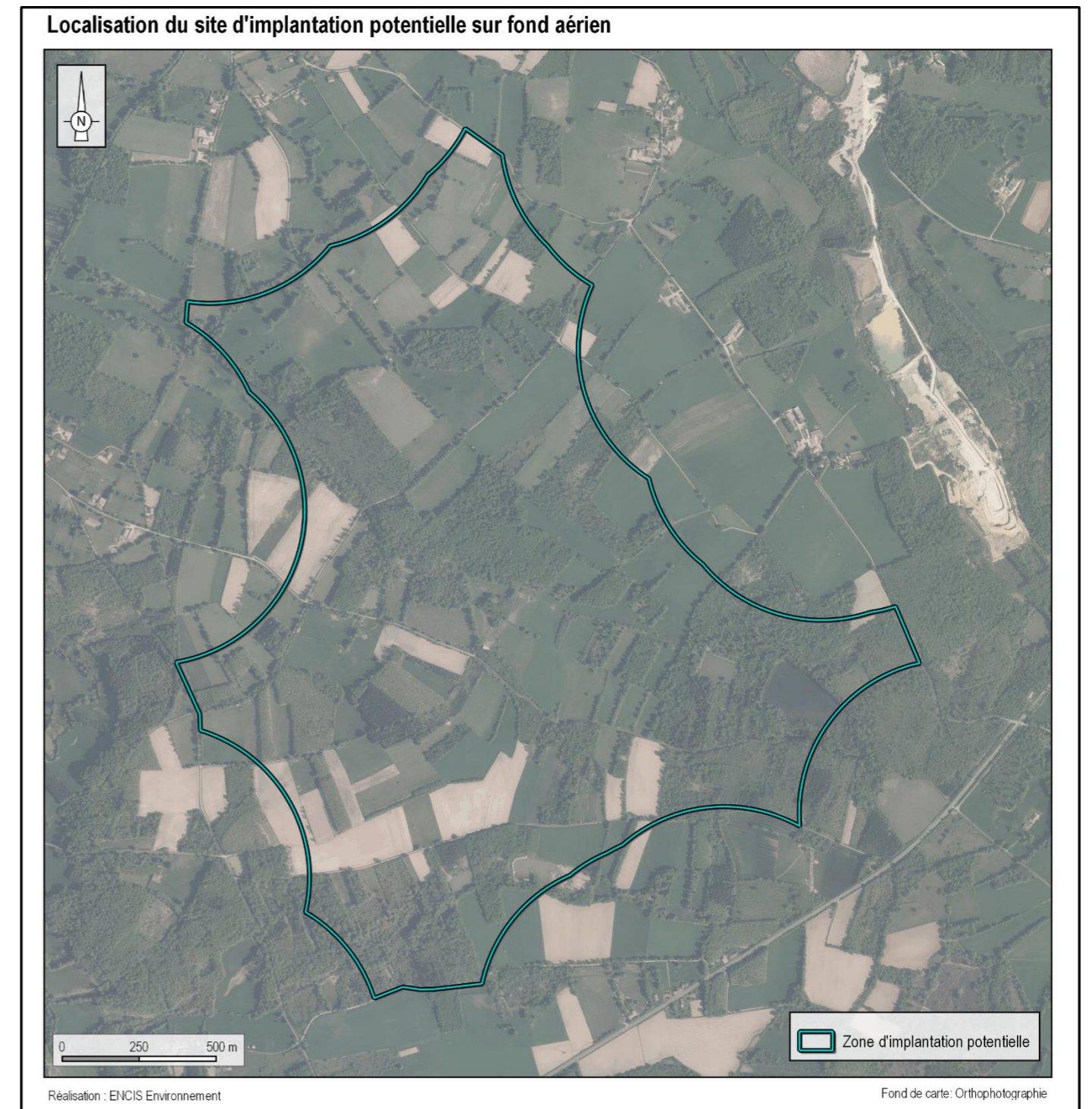


Carte 1 : Localisation du site d'implantation potentielle à grande échelle

Le site d'implantation potentielle est localisé dans un secteur à dominance bocagère avec la présence de plusieurs parcelles de prairies et cultures.



Carte 2 : Localisation du site d'implantation potentielle



Carte 3 : Vue aérienne du site d'implantation potentielle

Partie 2 : Contexte réglementaire et méthode

2.1 Cadre réglementaire de l'étude d'impact pour les projets éoliens

2.1.1 Soumission des projets éoliens terrestres à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

2.1.1.1 Autorisation administrative nécessaire à l'exploitation d'un projet éolien

Aux termes de l'article L. 515-44 du Code de l'environnement, les parcs éoliens dont l'une des éoliennes au moins dispose d'un mât d'une hauteur supérieure à 50 mètres sont soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'article L. 181-1 du Code de l'environnement précise que le régime de l'autorisation environnementale instauré par l'ordonnance n° 2017-80 et les décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 est applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Cette autorisation tient lieu de diverses autres autorisations parfois nécessaires à la réalisation d'un projet de parc éolien comme l'autorisation d'exploiter électrique prévue aux articles L. 311-5 et suivants du Code de l'énergie ou l'autorisation de défrichement prévue aux articles L. 214-13, L. 341-3, L. 372-4, L. 374-1 et L. 375-4 du Code forestier.

En application de l'article R. 425-29-2 du Code de l'urbanisme, « lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale (...), cette autorisation dispense du permis de construire ».

2.1.1.2 Evaluation environnementale d'un projet éolien

Conformément au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, les parcs éoliens soumis à autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Par conséquent, ainsi que le précise l'article R. 181-13 de même code, une étude d'impact doit être jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance de l'installation projetée et avec ses incidences prévisibles sur l'environnement. Il est décrit à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement.

L'article R. 414-22 du Code de l'environnement précise que cette étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 à condition qu'elle satisfasse aux prescriptions de l'article R. 414-23 du même Code.

(...) »

Trois types de projets sont soumis à la nouvelle procédure : les installations, ouvrages, travaux et activités (Iota) soumis à la législation sur l'eau, les installations classées (ICPE) relevant du régime d'autorisation et, enfin, les projets soumis à évaluation environnementale non soumis à une autorisation administrative permettant de mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) des atteintes à l'environnement. La réforme est entrée en vigueur le 1er mars 2017.

La nouvelle autorisation se substitue, le cas échéant, à plusieurs autres procédures :

- autorisation spéciale au titre des réserves naturelles ou des sites classés,
- dérogations aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvages,
- absence d'opposition au titre des sites Natura 2000,
- déclaration ou agrément pour l'utilisation d'OGM,
- déclaration IOTA,
- la déclaration ou l'enregistrement au titre de la législation des installations classées,
- agrément pour le traitement de déchets,
- autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- autorisation d'émission de gaz à effet de serre (GES),
- autorisation de défrichement,
- pour les éoliennes terrestres : permis de construire et autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne, des servitudes militaires et des abords des monuments historiques.

Le dossier au sein duquel s'insère la présente étude d'impact constitue donc une demande d'Autorisation Environnementale.

2.1.2 Contenu de l'étude

Le contenu de l'étude d'impact est fixé par l'article L.122-3 et de l'article R. 122-5 du code de l'environnement. Le décret d'application n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 codifié au sein de la partie réglementaire du Code de l'environnement, vient préciser ce contenu. Sur la base de ces textes, le contenu de l'étude du milieu naturel est adapté à celui de l'étude d'impact complète. Ainsi le volet milieu naturel, faune et flore comporte les parties suivantes :

- cadrage général du projet (présentation du maître d'œuvre, des auteurs de l'étude et du site étudié),
- analyse des méthodes utilisées,
- analyse de l'état initial du milieu naturel,
- évaluation des variantes de projet envisagées,
- évaluation des impacts sur le milieu naturel,
- mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts.

2.2 Cadre réglementaire de l'étude d'incidence Natura 2000

L'évaluation des incidences du projet éolien sur des sites Natura 2000 a pour objectif de vérifier la compatibilité du projet avec la conservation des sites, conformément au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 qui précise notamment que les travaux et projets soumis à une étude d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application des articles L. 414-4 à L. 414-7 et R. 414-19 à R. 414-26 du code de l'environnement. Pour cela, une présentation des sites Natura 2000 concernés est faite, y compris une carte de situation par rapport au projet. De plus, l'état de conservation des habitats naturels et des espèces pour lesquels le ou les sites concernés ont été désignés est décrit, de même que les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs établis pour ces sites. Enfin, une analyse démontre si le projet a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés.

Pour rappel, deux textes communautaires font référence pour cette étude : la Directive Habitats-Faune-Flore et la Directive Oiseaux.

La **Directive Habitats-Faune-Flore** (92/43/CEE) est une directive européenne mise en place suite au sommet de Rio. Datée du 21 mai 1992, elle a été modifiée par la directive 97/62/CEE. Elle fait la distinction entre les espèces qui nécessitent une attention particulière quant à leur habitat, celles qui doivent être strictement protégées et celles dont le prélèvement et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de réglementation. Elle est composée de 6 annexes :

- Annexe I : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones de protection spéciale (ZSC).
- Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC).
- Annexe III : critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme d'importance communautaire et désignés comme ZSC.
- Annexe IV : liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (cette liste a été élaborée sur la base de l'annexe 2 de la Convention de Berne).
- Annexe V : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont les prélèvements dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
- Annexe VI : énumère les méthodes et moyens de capture et de mise à mort et modes de transport interdits.

La dernière mise à jour de la directive habitat est la directive 2013/17/UE du Conseil du 13 mai 2013

portant adaptation de certaines directives dans le domaine de l'environnement, du fait de l'adhésion de la République de Croatie

La Directive Oiseaux (79/409/CEE), du 2 avril 1979, est une mesure prise par l'Union européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. La directive de 1979 a été abrogée par la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. La directive possède 5 annexes :

- Annexe I : 193 espèces bénéficiant de mesures de protection spéciales de leur habitat qui seront classés en Zone de Protection Spéciale (ZPS). Il s'agit des espèces menacées de disparition, des espèces vulnérables à certaines modifications de leur habitat, des espèces considérées comme rares (population faible ou répartition locale restreinte), et des espèces nécessitant une attention particulière à cause de la spécificité de leur habitat, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière.
- Annexe II : 81 espèces pour lesquelles la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à leur conservation.
- Annexe III : 30 espèces pour lesquelles la vente, le transport, la détention pour la vente et la mise en vente sont interdits ou peuvent être autorisés à condition que les oiseaux aient été illicitement tués ou capturés.
- Annexe IV : méthodes de chasse, de capture et de mise à mort interdites.
- Annexe V : énumération de sujets de recherches et de travaux sur lesquels une attention particulière sera accordée.

Ces deux directives identifient, dans leurs annexes, la liste des espèces et/ou habitats d'intérêt communautaire à préserver, par la sélection et la désignation d'un certain nombre de « sites ». Cet ensemble de sites va constituer le réseau écologique européen appelé réseau « Natura 2000 » (cf. chapitre 4.1).

2.3 Méthode de détermination des incidences Natura 2000

2.3.1 Aire d'étude utilisée

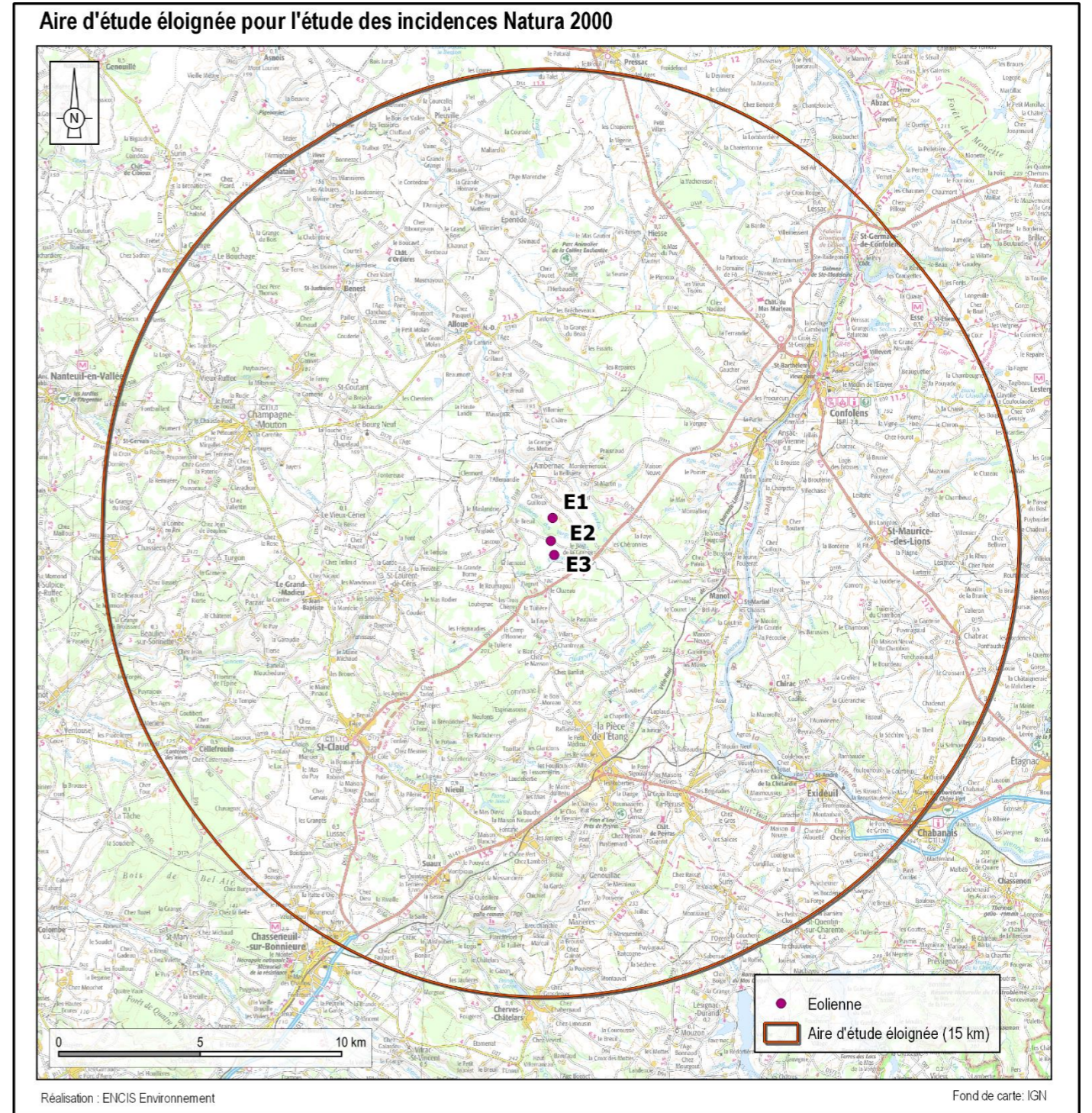
Les effets dommageables potentiels d'un projet éolien sur un site Natura 2000 sont variables en fonction des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire considérés. L'analyse menée dans le cadre de la présente étude se base sur une aire d'influence afin de déterminer les incidences potentielles du projet éolien d'Ambernac sur les sites Natura 2000 à proximité. Cette aire d'étude et d'influence a donc été définie au regard des caractéristiques du projet ainsi qu'en fonction des types de milieux et groupes biologiques présents au sein des sites Natura 2000 proches. Elle englobe les sites Natura 2000 pour lesquels des relations fonctionnelles avec la zone d'implantation potentielle peuvent exister (aires d'analyse variables selon les groupes et les capacités de dispersion notamment).

Ce périmètre se conforme à l'aire d'étude éloignée définie dans le cadre du volet Milieux naturels de l'étude d'impact (sur la base des recommandations du Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, actualisation 2016, MEDD). Il couvre une zone tampon de 15 km de rayon autour de la zone d'implantation potentielle et correspond à l'entité écologique dans laquelle s'insère le projet, qui permet une analyse globale du contexte environnemental. L'aire de référence pour l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est ainsi constituée par l'ensemble des sites du réseau européen Natura 2000 situés au sein de l'aire d'étude éloignée et susceptibles d'être concernés par les effets du projet. Elle correspond à la zone d'influence potentielle maximale sur les espèces d'intérêt communautaire, au regard des distances de dispersion et de déplacement habituelles de ces dernières.

2.3.2 Méthode d'analyse des incidences

L'analyse des incidences du projet retenu sur les sites Natura 2000 identifiés a été menée comme suit :

- référencement des sites Natura 2000 dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet éolien (base de données de la DREAL Nouvelle Aquitaine),
- présentation des enjeux par groupe d'espèces (flore, avifaune, chiroptères, amphibiens, reptiles, entomofaune) et par paramètres environnementaux (hydrologie, continuités écologiques, enjeux de conservation sur le site Natura 2000),
- analyse des effets induits par le parc éolien sur les sites Natura 2000 (analyse en termes d'impact sur les milieux naturels présents) et les espèces prioritaires qui les occupent (espèces listées comme inscrites à l'Annexe II de la Directive 92/43/CEE) et qui ont justifié la création de la zone de conservation. Ainsi, les espèces étudiées sont celles listées dans le premier tableau d'espèces de la fiche descriptive de chaque site Natura 2000 (listes présentes en annexes de ce document),
- conclusion quant aux incidences avérées,
- mesures mises en place pour y remédier (si l'étude conclut à une incidence avérée).



Carte 4 : Aire d'étude utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000

Partie 3 : Description du projet

Principales caractéristiques du projet de parc éolien

Le projet retenu est un parc de trois éoliennes. Dans le cadre de ce projet un gabarit d'éolienne est présenté :

- La nacelle des éoliennes se trouve entre 124 et 133 m ;
- Le diamètre du rotor s'étend jusqu'à 150 m ;
- La hauteur totale en bout de pale va jusqu'à 200 m

Ainsi, la puissance totale du parc sera de 16,8 MW au maximum, variable en fonction du modèle qui sera finalement installé. Le projet comprend également :

- l'installation de deux postes de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

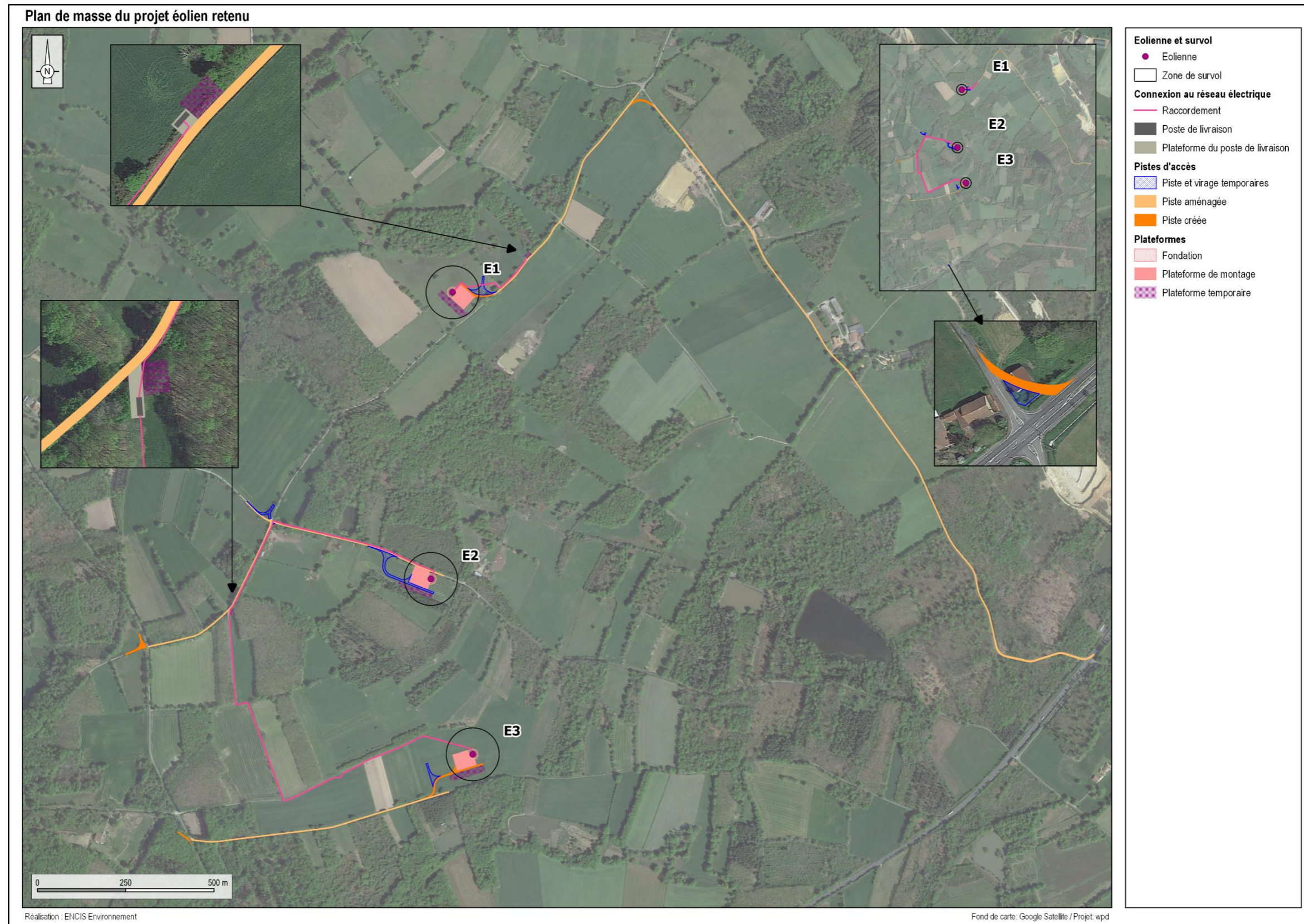
Pour étudier les impacts du projet il a été décidé de prendre en considération les caractéristiques techniques engendrant le plus d'impacts bruts (plus grand rotor, plus grande surface de plateforme, plus faible hauteur de nacelle, etc.). Le tableau suivant synthétise ces caractéristiques.

Nombre d'éoliennes	3 éoliennes
Puissance du parc éolien	16,8 MW
Hauteur de l'éolienne	200 m en bout de pale
Diamètre du rotor	150 m
Hauteur du moyeu	124 à 133 m
Voies d'accès créées	Environ 3 584 m ²
Voies d'accès renforcées	Environ 21 828 m ²
Plateformes de montage	Environ 8 552m ²
Poste de livraison	2 postes de 24 m ² sur des plateformes de 237 m ² et de 207 m ²
Raccordement électrique interne	Environ 2 241 m

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la variante d'implantation retenue

(Caractéristiques techniques engendrant le plus d'impacts bruts)

La carte suivante présente le plan de masse du projet retenu pour lequel les effets directs du chantier et de l'exploitation seront décrits dans le chapitre suivant.



Carte 5 : Projet éolien retenu

Partie 4 : Les sites Natura 2000 identifiés

4.1 Le réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe par la constitution d'un réseau des sites naturels les plus importants. Il s'agit donc de mettre en place une gestion concertée avec tous les acteurs intervenant sur les milieux naturels en respectant les exigences économiques, sociales et culturelles.

Ce réseau est constitué de :

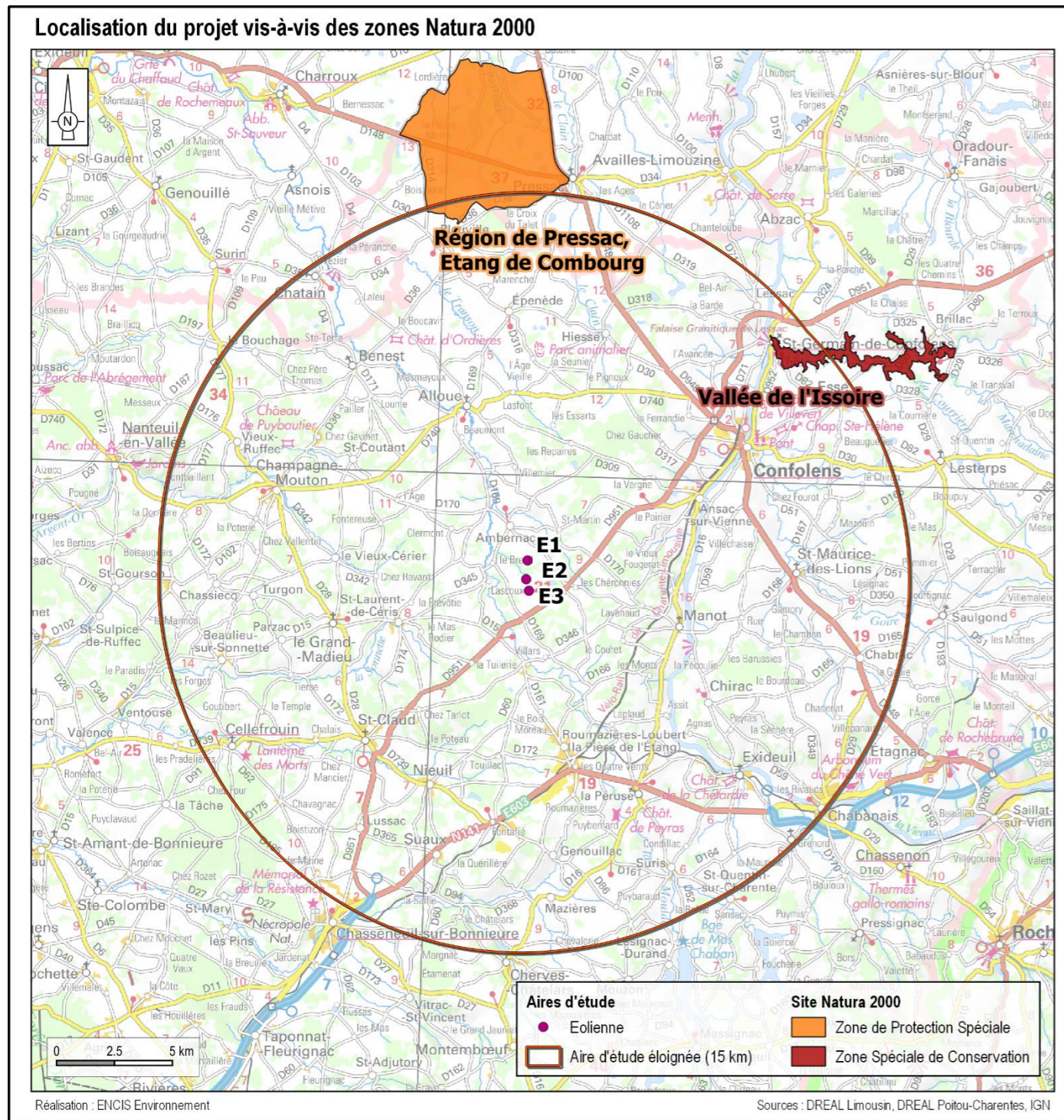
- sites désignés pour assurer la conservation de certaines espèces d'oiseaux (Directive « Oiseaux » 2009/147/CE). Dans le cadre de l'application de la directive européenne 79-409 sur la conservation des oiseaux sauvages, adoptée le 2 avril 1979, et remplacée par la nouvelle directive 2009/147/CE, le Ministère de l'Environnement a instauré depuis 1982 un inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), réalisé par le Muséum National d'Histoire Naturelle et la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO). Les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance européenne. Après la désignation des ZICO, l'état doit adopter une Zone de Protection Spéciale (ZPS) c'est-à-dire une zone où les mesures de protection du droit interne devront être appliquées.
- sites permettant la conservation de milieux naturels et d'autres espèces (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 2013/17/UE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages). La directive dite "Habitats-Faune-Flore" du 21 mai 1992 comprend une liste des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Les sites qui les abritent sont répertoriés, essentiellement sur la base de l'inventaire ZNIEFF. Ensuite, ces sites d'intérêt communautaire (SIC) seront désignés par l'état « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC).

4.2 Les sites Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée

Dans un périmètre de 15 kilomètres autour des éoliennes, on recense une Zone Spéciale de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. La carte suivante permet de localiser ces deux sites Natura 2000 recensés dans l'aire d'étude éloignée.

Statut	Nom de la zone de protection	Code	Surface (en hectare)	Distance à la première éolienne (en km)	Critères déterminants de la zone				
					Habitats sensibles	Flore	Avifaune	Chiroptères	Faune terrestre
ZSC	VALLEE DE L'ISSOIRE	FR5400403	506	14,8 km de E1	X	X	X	X	X
ZPS	REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG	FR5412019	3 359	13,8 km de E1	-	-	X	-	-

Tableau 2 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée



Carte 6 : Les zones Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée

Partie 5 : Evaluation des incidences Natura 2000

5.1 ZSC FR5400403 – Vallée de l'Issoire

5.1.1 Description de la zone

Cette ZSC de 507 hectares, désignée par l'arrêté du 9 août 2006, se trouve à 14,8 kilomètres au nord-est de la première éolienne (E1).

Cette ZSC est une petite vallée cristalline dont l'une des originalités majeures réside dans la présence de falaises et rochers granitiques, éléments géomorphologiques rares en contexte planitiaire ; ceux-ci abritent une végétation phanérogame et cryptogame d'un grand intérêt avec un mélange d'espèces méridionales et montagnardes. Le réseau hydrographique primaire et secondaire de l'Issoire avec ses eaux courantes, bien oxygénées, constitue aussi un habitat important pour certaines espèces menacées. Le site est remarquable également par la qualité du tissu interstitiel reliant les différents noyaux d'habitats.

5.1.2 Habitats d'intérêt communautaire et espèces cibles

Ce site est principalement constitué de forêts caducifoliées (45 %) et de prairies améliorées (30 %). On y dénombre 7 habitats naturels inscrits à l'Annexe I de la Directive Habitats-Faune-Flore (tableau suivant). Parmi ces derniers, deux ont été recensés dans l'aire d'étude immédiate lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion		
4030	Landes sèches européennes		
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards	X	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	X	
8220	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique		
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii		
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)		

Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000

En ce qui concerne les espèces floristiques et faunistiques, 8 espèces classées à l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore ont justifié la désignation du site Natura 2000. Parmi elles, deux ont été recensées dans l'aire d'étude immédiate lors de l'état actuel de l'environnement dans le cadre de l'étude de la flore et des habitats naturels.

Groupe	Code Natura 2000	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Référencés lors des inventaires du volet écologique	Concerné par les aménagements projetés
Poissons	1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>		
	5315	Chabot commun	<i>Cottus perifretum</i>		
Invertébrés	1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>		
	1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>		
Amphibiens	1193	Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>		
Mammifères	1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>		
	1304	Grand Rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	X	X
	1324	Grand Murin	<i>Myotis myotis</i>	X	X

Tableau 4 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000

Les évaluations détaillées des incidences du projet sur ces huit espèces sont développées ci-après.

5.1.3 Évaluation détaillée des incidences du projet éolien

5.1.3.1 Évaluation des incidences du projet éolien sur les milieux naturels et la flore

Le projet éolien d'Ambarnac se situe à l'extérieur du périmètre Natura 2000, à 14,8 km de l'éolienne E1. Les habitats d'intérêt communautaire présents à la fois sur le site du projet éolien et au sein de la ZSC ne sont pas concernés par les aménagements projetés.

En raison de l'éloignement de plus de 14 kilomètres de la ZSC « Vallée de L'Issoire », les habitats naturels d'intérêt communautaire au sein du périmètre du site Natura 2000 ne peuvent pas être affectés par la mise en place des aménagements projetés. Il n'y aura donc aucun effet de ceux-ci sur le site Natura 2000. Aucune incidence n'est à attendre sur l'état de conservation des habitats ayant justifié la désignation de cette ZSC.

5.1.3.2 Évaluation des incidences du projet éolien sur les mammifères

Ce site Natura 2000 est situé à 14,8 km de la plus proche éolienne (E1). Deux espèces remarquables de chauves-souris présentes au sein du site Natura 2000 ont également été recensées dans le secteur du futur parc éolien d'Ambarnac : **le Grand Murin et le Grand Rhinolophe.**

Le Grand Murin prospecte les milieux boisés et bocagers, il chasse également en milieu ouvert (prairies récemment fauchées par exemple) et peut également évoluer en espace dépourvu de structure paysagère lors des phases de transit. Le rayon moyen de dispersion est de 10-15 km avec des maximas connus à 25 km (Arthur et Lemaire 2015). Le site est donc inclus dans l'aire de prospection potentielle des terrains de chasse des populations de Grand Murin de la ZSC.

Le Grand Murin a très peu été contacté au cours de l'ensemble des nuits d'inventaires ponctuels au sol et régulièrement lors des inventaires continus sur la zone d'implantation potentielle. Le risque d'abandon des zones de chasses en raison de la gêne occasionnée par les éventuelles émissions ultrasonores du parc éolien peut intervenir (Bach and Rahmel 2004 ; Dubourg-Savage 2005 ; Brinkmann et al. 2011), notamment pour cette espèce chassant entre autres à l'oreille. Au vu du domaine vital des colonies de Grand Murin et des nombreux habitats de report autour du site Natura 2000, il est vraisemblable que ce dérangement potentiel n'ait aucun effet sur la population de la ZSC. En outre, peu de milieux occupés par l'implantation du parc éolien lui sont favorables en tant que terrain de chasse, il est ainsi très probable qu'il n'y ait aucune incidence en termes de perte d'habitat pour la population de la ZSC.

Le Grand Murin se nourrit essentiellement d'insectes terrestres, d'où une technique de chasse proche du sol (entre 2 et 5 m d'altitude). Entre ses territoires de chasse en revanche, il pourrait atteindre des hauteurs de vol supérieures à 40-50 m en transit en vol direct (Banse 2010 in Rodriguez et al. 2011). Il fait partie des

espèces peu touchées par le risque de collision (7 cas en Europe dont 3 en France en 2020) mais ces hauteurs de vol pourraient impliquer un risque plus important selon les localités. Le risque de mortalité du parc éolien sur la population de cette ZSC est d'autant plus faible que des mesures de réduction ont été mises en place pour limiter les risques de collision (réduction de l'éclairage au pied des éoliennes, arrêt programmé des éoliennes).

Le **Grand Rhinolophe** est une espèce à faible rayon d'action avec des déplacements dans un rayon moyen de 2 à 2,5 km autour des gîtes pouvant aller jusqu'à des maximas de 5 à 6 km (Dietz et al., 2009, Arthur et Lemaire 2015). Ainsi le parc éolien en projet se situera en dehors du domaine vital théorique des individus de la Vallée de l'Issoire.

Le Grand rhinolophe pratique un vol proche de la végétation et des structures linéaires à une altitude de 0,5 à 2 m du sol, de sorte qu'elle n'est pas concerné par le risque éolien en phase d'exploitation. L'espèce est surtout sensible à la modification de son habitat et notamment celui servant de corridor de déplacement et de chasse.

La distance à la ZSC du parc éolien, la faible distance de dispersion de l'espèce, sa hauteur de vol réduite, et son attachement aux zones arborées, font qu'il ne présente pas de sensibilité particulière face aux constructions des éoliennes.

Par ailleurs, la mise en place d'une programmation préventive de toutes les éoliennes permettra de diminuer grandement les risques de collisions pour les chiroptères fréquentant le parc (en lien avec la proximité des corridors). Les modalités détaillées de cet arrêt programmé sont précisées dans l'étude d'impact.

Ainsi, un faible risque de collision subsiste pour les individus de Grand murin lors de ses phases de transit entre ses gîtes et ses terrains de chasse. Néanmoins l'arrêt programmé des aérogénérateurs lors des périodes les plus sensibles permettra de réduire considérablement ce risque. Dès lors les incidences sont jugées non significatives.

Concernant, le Grand Rhinolophe aucune incidences n'est a relever pour cette espèce.

Au vu de ces éléments, le futur parc éolien d'Ambarnac n'aura pas d'effet notable dommageable sur les chiroptères déterminants du site Natura 2000.

5.1.3.3 Evaluation des incidences du projet éolien sur les amphibiens

Le **Sonneur à ventre jaune**, espèce patrimoniale présente au sein du site Natura 2000 n'a pas été recensé lors de l'état actuel. **Ainsi, les populations du site Natura 2000 ne seront pas impactées pas le projet éolien.**

La construction du parc éolien d'Ambarnac n'aura donc aucun effet notable dommageable sur les populations de Sonneur à ventre jaune du site Natura 2000.

5.1.3.4 Evaluation des incidences du projet éolien sur les insectes

Les deux espèces d'invertébrés référencées dans la zone Natura 2000 (Lucane Cerf-volant et Grand Capricorne) n'ont pas été détectées sur le site d'implantation du parc éolien d'Ambarnac.

Ainsi, la création du parc éolien d'Ambarnac n'aura aucune incidence notable dommageable sur les insectes patrimoniaux du site Natura 2000.

5.1.3.5 Évaluation des incidences du projet éolien sur l'hydrologie et les espèces animales associées

Le parc éolien d'Ambarnac est situé à plus de 14 km de la ZSC de la « Vallée de l'Issoire ». De plus, les aménagements du parc éolien d'Ambarnac n'impactent pas le réseau hydrographique présent sur l'AEI. Ainsi, un risque de pollution directe via le réseau hydrographique est donc très peu probable durant la phase travaux (des matières en suspension, fuites d'hydrocarbures, etc.).

On notera dans un premier temps que les risques sont limités à la phase de travaux et sont par conséquent temporaires. De plus, les mesures mises en place pour éviter et réduire les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines permettent d'évaluer l'impact sur l'hydrographie comme très faible. **Par conséquent, le risque de pollution via cette connexion hydrographique est négligeable.**

La distance de la ZSC de la « Vallée de l'Issoire », l'aspect temporaire de ces risques ainsi que les mesures engagées pour éviter et réduire les impacts des travaux sur le milieu aquatique permettent de conclure à une absence d'impact potentiel sur les espèces animales d'intérêt inféodées au milieu aquatique de la ZSC (Lamproie de Planer, Chabot commun et Loutre d'Europe).

5.2 ZPS FR5412019 – Région de Pressac, étang de Combourg

5.2.1 Description de la zone

Cette ZPS de 3 359 hectares, désignée par l'arrêté du 6 juillet 2004, se trouve à 13,8 kilomètres au nord-est de la première éolienne (E1).

Ce site est remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers et bocagers. En effet, cette zone humide intérieure est composée d'une quarantaine d'étangs, d'une grande chênaie, d'un bocage humide et de quelques petites zones de landes. La diversité de ces habitats favorise l'épanouissement d'une diversité avifaunistique remarquable notamment d'espèces liées aux milieux aquatiques et humides, forestiers, landicoles et agricoles. Au total, 32 espèces d'intérêt communautaire fréquentent la ZPS Région de Pressac, étang de Combourg tout au long de l'année (mise à jour 2017).

5.2.2 Intérêt et espèces cibles

Lors de la période hivernale et pendant les saisons de migrations, les étangs accueillent une diversité importante d'oiseaux liés aux zones humides (rapaces, limicoles, canards, hérons) dont, naturellement, des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. Certains de ces derniers fréquentent le site régulièrement tels le Busard Saint-Martin, la Grue cendrée, le Héron pourpré, le Faucon pèlerin, les Cigognes blanche et noire, ou encore le Pluvier doré. D'autres tels le Balbuzard pêcheur, le Busard des roseaux, le Bihoreau gris sont plus rares (tableau ci-contre).

Pendant la période de reproduction, les forêts abritent le Pic mar, le Pic noir, le Milan noir et la Bondrée apivore. Les zones bocagères abritent l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur. Les zones ouvertes de cultures et les landes sont favorables au Busard Saint-Martin, au Busard cendré, à la Fauvette pitchou, à l'Engoulevent d'Europe et l'Œdicnème criard. Enfin, les abords des étangs et les roselières permettent la reproduction de la Grande Aigrette, du Héron pourpré, de l'Aigrette garzette, du Martin pêcheur et du Busard des roseaux entre autres.

Pour neuf des 32 espèces d'intérêt communautaire qui fréquentent la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg », la proportion de la population locale est inférieure ou égale à 2 % de la population nationale. Il s'agit du Busard Saint-Martin, de l'Engoulevent d'Europe, du Martin-pêcheur d'Europe, de l'Alouette lulu, de la Pie-Grièche écorcheur, de la Fauvette pitchou, du Héron pourpré, du Pic mar et du Pic noir. Selon le document d'objectif du site, cette ZPS a une importance forte pour le Héron pourpré dont la taille de la population nicheuse est comprise entre 12 et 18 couples. Aussi, compte tenu des effectifs présents, cette ZPS a une importance notable pour le Busard des roseaux (reproduction) et la Grande aigrette (hivernage et reproduction). Notons que le Bihoreau gris, héron identifié comme une espèce d'importance notable dans la

ZPS (reproduction) n'a pas été recensée parmi les espèces nicheuses lors de l'actualisation des informations écologiques de 2017.

Ordre	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut dans la ZPS	Taille de la population	Abondance	Proportion de la population nationale
Accipitriformes	Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Migrations	1-2 individus	Rare	Non significative
	Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Migrations	Présente	Présente	Non significative
			Reproduction	0-1 couple	Présente	Non significative
	Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Reproduction	0-5 couples	Présente	Non significative
	Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Hivernant	Rare	Rare	Non significative
			Reproduction	0-1 couple	Rare	Non significative
			Migrations	Rare	Rare	Non significative
	Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernant	Commune	Commune	Inférieure ou égale 2 %
			Sédentaire	1-3 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrations	Commune	Commune	Inférieure ou égale 2 %
Circaète Jean-le-blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Reproduction	0-1 couple	Présente	Non significative	
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Migrations	Présente	Présente	Non significative	
		Reproduction	2-4 couples	Présente	Non significative	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Migrations	1-5 individus	Présente	Non significative	
Ansériformes	Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	Migrations	0-1 individu	Très rare	Non significative
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	5-10 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Charadriiformes	Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	Migrations	0-10 individus	Présente	Non significative
	Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	Migrations	0-5 individus	Présente	Non significative
	Guifette moustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Migrations	1-20 individus	Présente	Non significative
	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Migrations	1-20 individus	Présente	Non significative
	Œdicnème criard	<i>Burhinus oedichnemus</i>	Reproduction	3-5 couples	Présente	Non significative
			Migrations	Présente	Présente	Non significative
	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Migrations	0-40 individus	Présente	Non significative
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Migrations	0-5 individus	Présente	Non significative	
Ciconiiformes	Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	Migrations	0-5 individus	Présente	Non significative
	Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Migrations	0-8 individus	Présente	Non significative
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Sédentaire	2-5 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Falconiformes	Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Hivernant	0-1 individu	Présente	Non significative
Gruiformes	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Hivernant	Très rare	Très rare	Non significative
			Migrations	Présente	Présente	Non significative
Passeriformes	Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction	5-15 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Hivernant	0-15 individus	Présente	Non significative
	Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Sédentaire	0-50 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
			Migrations	Présente	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	10-20 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
		Migrations	Présente	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
Pelecaniformes	Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Sédentaire	1-12 couples	Présente	Non significative
	Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Migrations	1-5 individus	Rare	Non significative
	Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Sédentaire	0-18 individus	Présente	Non significative
			Migrations	Présente	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Reproduction	12-18 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
		Migrations	Présente	Présente	Inférieure ou égale 2 %	
Piciformes	Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Sédentaire	0-10 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
	Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	3-5 couples	Présente	Inférieure ou égale 2 %
Strigiformes	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	Hivernant	0-1 individu	Présente	Non significative
			Migrations	0-1 individu	Présente	Non significative

Tableau 5: Statut, taille de la population et abondance des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg ».

5.2.3 Evaluation des incidences du projet éolien

5.2.3.1 Populations hivernantes

Espèces de petites tailles à faible rayon d'action

Parmi les espèces à faible rayon d'activité inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseau, seule l'**Alouette lulu** est présente durant l'hiver sur la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg ». La distance de l'éolienne la plus proche par rapport à cet espace d'intérêt (environ 13,8 kilomètres) est importante. Ainsi, la présence du parc ne perturbera pas la population hivernante d'Alouette lulu de cette ZPS.

Rapaces et grands échassiers

Le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Hibou des marais et la Grue cendrée occupent plus ou moins régulièrement la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » pendant l'hiver. Les espèces de grande envergure trouvent dans la mosaïque d'habitats une richesse et une diversité de proies (concentration d'oiseaux, poissons, crustacés, mollusques) nécessaires pour survivre à la période froide. En comparaison, les quelques étangs et mares existants sur le site d'Ambarnac sont beaucoup moins attrayants. Néanmoins, compte tenu des rayons d'action de ces espèces de grande taille, il ne peut être exclu que des individus provenant de la ZPS occupent le site du parc lors de haltes migratoires. Toutefois, compte tenu de la distance du projet, les visites des individus occupant la ZPS seront vraisemblablement peu fréquentes ce qui limitera les risques de chocs. Il est à noter qu'aucune de ces espèces n'a été observée **l'hiver dans les aires d'étude du projet.**

Les incidences attendues sur l'ensemble des populations d'oiseaux hivernants dans la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » sont jugées non significatives.

5.2.3.2 Populations migratrices

Espèces de petites tailles à faible rayon d'action

Parmi les espèces à faible rayon d'activité inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseau, seul la Pie-Grièche écorcheur se concentre sur la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » lors des périodes de migration. Compte tenu de la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à cet espace d'intérêt (13,8 kilomètres), l'implantation d'éoliennes n'aura pas d'incidence sur les populations d'oiseaux de petite taille dont le rayon d'action est faible (moins d'un kilomètre) faisant halte sur la ZPS.

Oiseaux d'eaux

Les oiseaux migrateurs qui se concentrent dans la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » pendant les saisons de migrations sont en grande partie des espèces liées aux zones humides. Une diversité notable d'espèces d'intérêt communautaire peut y séjourner lors de haltes migratoires parmi lesquelles des

limicoles (Combattant varié, Chevalier sylvain, etc.), des hérons (Bihoreau gris, Héron pourpré, etc.), le Fuligule nyroca, la Sterne pierregarin, la Guifette moustac et la Guifette noire. Sur la ZPS, la multitude d'étangs peu profonds est à l'origine de la diversité d'espèces inscrites à l'annexe I présentées. Sur le site d'Ambarnac, aucune de ces espèces n'a été contactée dans les aires d'étude immédiate ou rapprochée. Les étangs et les mares qui y existent apparaissent beaucoup moins attrayantes que les pièces d'eau de la ZPS. La fréquentation du site du projet par les individus de la ZPS ne peut être exclue totalement néanmoins, celle-ci sera tout au plus ponctuelle. Ainsi, les oiseaux d'eau seront peu exposés aux risques de collisions avec les pales, et l'incidence attendue du projet sur ces espèces ne sera pas significative.

Rapaces et grands échassiers

Le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, le Busard des roseaux, le Busard Saint-Martin, le Milan noir, le Milan royal, le Hibou des marais, les Cigognes noire et blanche ainsi que la Grue cendrée occupent plus ou moins régulièrement la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » lors des saisons de migrations. Les concentrations de Grue cendrée notamment y sont remarquables : jusqu'à 6000 individus. Au cours de l'hiver, les espèces de grande envergure trouvent dans cette mosaïque de zones humides une richesse et une diversité de proies (concentration d'oiseaux, poissons, crustacés, mollusques) nécessaires pour poursuivre leur route migratoire. Comme cela a déjà été évoqué, en comparaison, les étangs et mares existants sur le site d'Ambarnac sont beaucoup moins attrayants. Compte tenu des rayons d'action de ces espèces de grande taille, il ne peut être exclu que des individus provenant de la ZPS occupent le site du parc. Toutefois, étant donnée la distance entre le projet éolien et la ZPS, il est vraisemblable que l'utilisation du site du projet par les individus de la ZPS soit peu fréquente et qu'ils soient, par conséquent, peu exposés aux risques de collisions avec les pales. L'incidence attendue du projet sur ces espèces ne sera pas significative.

Rassemblements de limicoles d'intérêt communautaires : le Pluvier doré, le Pluvier Guignard et l'Œdicnème criard

La ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » accueille des rassemblements de Pluviers dorés (0-40 individus) et d'Œdicnèmes criards (effectifs inconnus faute de recensement dans la ZPS). Pour ces deux espèces, la distance du parc vis-à-vis des zones de regroupement est vraisemblablement suffisante pour ne pas les perturber.

Route migratoire principale (nord-est/sud-ouest)

Si l'on considère l'axe de migration principal orienté nord-est/sud-ouest, les éoliennes ne seront pas alignées avec la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg ». Ainsi, la présence des éoliennes n'aura aucune conséquence négative sur les migrants provenant de la ZPS et empruntant l'axe de migration principal (déviation, collisions). En revanche, le projet est aligné avec cette ZPS sur l'axe de migration

secondaire (nord-sud). Aussi, étant donnée la distance entre le parc et l'éolienne la plus proche (13,8 kilomètres de E1), les oiseaux en transit sur l'axe de migration principal seront également peu affectés par la présence des éoliennes.

L'incidence attendue du futur parc sur l'ensemble des oiseaux migrateurs qui survolent la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours » est jugée non significative.

5.2.3.3 Populations nicheuses

Espèces de petites tailles à faible rayon d'activité

L'Alouette lulu, la Fauvette pitchou, la Pie-grièche écorcheur, l'Engoulevent d'Europe, le Pic mar et le Pic noir se reproduisent sur la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ». Compte tenu de la distance de l'éolienne la plus proche par rapport à cet espace d'intérêt (13,8 kilomètres), l'implantation d'éoliennes n'aura pas d'incidence sur les populations d'oiseaux de petite taille qui exploitent un territoire réduit lors de la saison de reproduction (moins d'un kilomètre).

Le projet éolien d'Ambarnac n'aura aucune incidence significative sur les populations nicheuses d'Alouette lulu, de Fauvette pitchou, de Pie-Grièche écorcheur, de Pic mar, de Pic noir et d'Engoulevent d'Europe de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ».

Martin-Pêcheur d'Europe

Le Martin-Pêcheur d'Europe est un oiseau de petite taille qui fréquente essentiellement les cours d'eau, les mares et les étangs. Son domaine vital correspond généralement à une portion de rivière de 2 à 3 km. Celui-ci peut s'étendre jusqu'à 7 km sur les grands cours d'eau (Géroutet, 2010). Le réseau hydrographique est très développé entre la ZPS et le futur parc éolien d'Ambarnac. Dans le cadre de l'état actuel de l'environnement, cette espèce a uniquement été contactée pendant la période de reproduction. Les individus contactés apparaissent uniquement fréquentés la ZIP comme zone de pêche (habitats présents peu favorables à la reproduction). Ainsi, il ne peut être exclu que les individus de la ZPS se dispersent et qu'ils fréquentent les abords du parc éolien. Toutefois, cette espèce qui vole à très faible altitude ne sera vraisemblablement pas affectée par la présence des aérogénérateurs. Rappelons, *a fortiori*, que le projet sera distant de 13,8 kilomètres vis-à-vis de la ZPS. Cette distance réduira vraisemblablement l'occurrence des visites des individus provenant de la ZPS sur le site du projet.

L'incidence attendue du futur parc sur la population nicheuse de Martin-pêcheur de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours » est non significative.

Ardéidés

Pendant la saison de reproduction, la Grande Aigrette, le Héron pourpré et l'Aigrette garzette nidifient dans la ZPS traitée. Seule la Grande Aigrette a été contacté sur le site du projet d'Ambarnac (périodes de migrations).

Compte tenu de sa grande taille, la Grande Aigrette est susceptible de rechercher ses proies sur un grand rayon d'action (potentiellement plus de 10 km). Dans ce contexte, les oiseaux fréquentant la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours » sont également susceptibles de fréquenter la zone du projet. Toutefois, l'importante distance entre le futur parc et la ZPS (13,8 kilomètres) réduira l'occurrence prévisible des visites et en conséquence les risques de collisions avec les pales. Peu de retours d'expérience existent sur le comportement de la Grande Aigrette vis-à-vis des éoliennes. Les risques de collisions avec les pales ne peuvent être exclus. Néanmoins, un seul cas de mortalité imputable à un aérogénérateur a été recensé à ce jour en Europe (Dürr, 2020). Dans ces conditions, la Grande Aigrette apparaît peu sensible aux collisions avec les pales des éoliennes.

Le Héron pourpré est très présent dans la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours » : 12 à 18 couples y sont recensés. Cette espèce est généralement associée aux grandes roselières où elle nidifie. Néanmoins, ce héron utilise régulièrement les berges de rivières et ruisseaux ainsi que les pâtures pour se nourrir. Compte tenu de son rayon d'action important et de l'important réseau hydrographique qui existe entre la ZPS et le site du futur parc, il ne peut être exclu que des individus nichant sur le site Natura 2000 visitent le secteur du projet éolien. Néanmoins, il est vraisemblable que ces visites soient peu fréquentes du fait de la distance importante entre les deux périmètres. Le Héron pourpré sera peu exposé aux risques de collisions avec les pales. Il est à noter qu'aucun cas de mortalité avec une éolienne n'est connu à ce jour pour cet échassier (Dürr, 2020).

De même, il ne peut être exclu que l'Aigrette garzette, espèce sédentaire sur la ZPS, utilise le secteur d'implantation des éoliennes comme zone d'alimentation (étangs, mares). A l'instar du Héron pourpré et de la Grande Aigrette, la distance entre la ZPS et le site du projet est jugée suffisante pour ne pas faire courir de risque trop important à la population nicheuse.

L'incidence attendue du futur parc sur les populations nicheuses de Grande Aigrette, de Héron pourpré et d'Aigrette garzette de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours » est jugée non significative.

Œdicnème criard

Le rayon d'action de l'Œdicnème criard, espèce nocturne, est peu connu pendant sa période de reproduction. Cependant, la distance du parc vis-à-vis de la ZPS traitée (13,8 kilomètres) apparaît suffisante pour ne pas perturber outre mesure les individus de la ZPS sur leur zone de reproduction. Toutefois, il ne peut être exclu que ces oiseaux utilisent ponctuellement la proximité du parc comme zone d'alimentation. Cependant, il est probable que ces échanges soient peu nombreux, ce qui aura pour conséquence un faible risque de collision avec les pales.

L'incidence du projet éolien d'Ambarnac sur la population nicheuse d'Œdicnème criard de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » est évaluée comme non significative.

Rapaces

- [Bondrée apivore](#)

Deux secteurs potentiels de reproduction de la Bondrée apivore ont été identifiés dans l'aire d'étude immédiate du projet d'Ambarnac. Ce rapace possède une affinité marquée pour les boisements et les espaces bocagers. Dans la ZPS étudiée, un couple est présent. Le domaine vital d'une paire est généralement estimé entre 5 à 10 km². Étant donnée la taille de son territoire et la distance entre la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » et la zone d'implantation, il ne peut être exclu que les individus qui se reproduisent dans la ZPS fréquentent le site du futur parc pour s'alimenter. Dans l'état actuel des connaissances, 31 cas de mortalité imputable à une éolienne ont été recensés en Europe (Dürr, 2020). Le niveau de sensibilité de l'espèce est évalué à 2 sur une échelle de 4. Après implantation, compte tenu de la distance importante du futur parc vis-à-vis de la ZPS, il est probable que l'utilisation du site du projet par les individus de la ZPS soit peu fréquente. Ceux-ci seront, par conséquent, peu exposés aux risques de collisions avec les pales. De plus, dans l'optique de soutenir le maintien de la population locale de Bondrée apivore et d'améliorer le potentiel d'accueil de l'aire d'étude rapprochée pour de nouveaux couples, tout en incitant les oiseaux à s'installer à distance du parc, des mesures de renforcement/plantation de haies (Mesure MN-C7) et de création d'îlots de sénescences seront mis en place dans des secteurs favorables la nidification de ce rapace (Mesure MN-C14).

L'incidence attendue du futur parc sur la population de Bondrée apivore de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » est évaluée comme non significative.

- [Busards](#)

Trois espèces de busards se reproduisent sur la ZPS « Région de Pressac étang de Combourg » : le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Busard des roseaux. Les effectifs présents sont peu importants

(au maximum 5 couples pour le Busard cendré). Des cas de mortalité par collisions avec des éoliennes ont été recensés par Dürr (2020). Le Busard cendré et le Busard des roseaux avec respectivement 55 et 63 cas de mortalité imputable à une éolienne apparaissent être les plus sensibles. Ces occurrences couplées aux tailles des populations européennes de ces espèces conduit à les classer parmi les espèces impactées par les éoliennes (niveau de sensibilité 2). En comparaison, le Busard Saint-Martin semble moins sensible vis-à-vis des éoliennes puisqu'uniquement 13 cas de mortalité ont été recensés par Dürr (2020) en Europe. Néanmoins, la taille plus petite de sa population européenne la place à un niveau de sensibilité identique (niveau 2). Pendant la période de reproduction, les busards recherchent leurs proies dans un rayon de cinq à dix kilomètres autour du nid. Ainsi, compte tenu de la distance du parc vis-à-vis de la ZPS, il est possible que des individus se reproduisant dans la ZPS utilisent la zone du parc ponctuellement comme aire de chasse. Toutefois, les busards notamment le Busard cendré et le Busard Saint-Martin sont capables de s'accoutumer à la présence d'éoliennes sur leurs zones de chasse (Albouy, 2005) ; Dulac, 2008 ; Pratz, 2010). Lorsqu'ils recherchent leurs proies, ces rapaces pratiquent un vol battu à faible altitude. Ce comportement particulier participe à la diminution du risque de collision avec les pales, d'autant plus si les zones de reproduction sont éloignées.

L'incidence du projet éolien d'Ambarnac sur les populations nicheuses de busards de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » est évaluée comme non significative.

- [Circaète Jean-le-blanc](#)

Un couple de Circaète-Jean-le-blanc est présent dans la ZPS « Région de Pressac étang de Combourg ». La rareté de cette espèce couplée au nombre de cas de mortalité (66 cas, Dürr, 2020), font du Circaète-Jean-le-blanc une espèce sensible à l'éolien (niveau de sensibilité évalué à 3 sur une échelle de 4). Le domaine vital du Circaète est vaste et compris entre 20 et 100 km² (Maumary, 2013). Ce grand rayon d'action rend possible des visites du site du projet éolien par les individus qui occupent la ZPS. Toutefois, compte tenu de la distance importante entre les deux périmètres, il est probable que l'utilisation du site du projet par les individus de la ZPS soit peu fréquente. Ceux-ci seront, par conséquent, peu exposés aux risques de collisions avec les pales. Notons que ce rapace n'a pas été observé lors de l'état actuel des connaissances sur le site d'Ambarnac.

L'incidence attendue du futur parc sur la population de Circaète Jean-le-blanc de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » est évaluée comme non significative.

- Milan noir

Le Milan noir a été observé sur l'aire d'étude immédiate et à ses abords directs pendant la période de reproduction. Cette espèce apparaît utiliser le site du projet régulièrement notamment lors de ses prospections alimentaires. Étant donnée la taille importante des territoires de chasse de cette espèce (5 à 10 kilomètres autour du nid), la fréquentation du site du projet par les individus qui se reproduisent dans la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg » ne peut être exclue. Ce rapace est assez sensible aux collisions avec les éoliennes puisque 142 cas de mortalité imputables à l'éolien ont été recensés par Dürr (2020). Après implantation, compte tenu de la distance importante du futur parc vis-à-vis de la ZPS, il est probable que l'utilisation du site du projet par les individus de la ZPS soit peu fréquente. Ceux-ci seront, par conséquent, peu exposés aux risques de collisions avec les pales. Notons que la Mesure MN-E1 qui consiste à brider les éoliennes pendant les périodes de travaux agricoles et la mesure MN-E2 qui consistera à entretenir les plateformes des machines de façon à les rendre peu attractive pour les proies du Milan noir permettront de plus de réduire les risques de collisions avec les pales. De plus, dans l'optique de soutenir le maintien de la population locale de Milan noir et d'améliorer le potentiel d'accueil de l'aire d'étude rapprochée pour de nouveaux couples, tout en incitant les oiseaux à s'installer à distance du parc, des mesures de renforcement/plantation de haies (Mesure MN-C7) et de création d'îlots de sénescences seront mis en place dans des secteurs favorables la nidification de ce rapace (Mesure MN-C14).

L'incidence du projet sur les populations nicheuses de Milan noir de la ZPS « Région de Pressac étang de Combourg » est évaluée comme non significative.

Le tableau suivant synthétise les incidences attendues par espèces patrimoniales recensées dans la ZPS « Région de Pressac, étang de Combourg »

Ordre	Nom vernaculaire	Population estimée sur la ZPS	Statut dans la ZPS	Proportion de la population nationale	Observations sur la zone d'étude	Incidence attendue du projet sur les espèces inscrites à l'annexe 1 de la ZPS	
						Motivation	Evaluation incidence
Accipitriformes	Balbusard pêcheur	1-2 individus	Migrations	Non significative	Un migrateur actif et un individu en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Bondrée apivore	Présente	Migrations	Non significative	Cinq migrants actifs et six individus en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
		0-1 couple	Reproduction	Non significative	Deux territoires dans l'AEI	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
	Busard cendré	0-5 couples	Reproduction	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
	Busard des roseaux	Rare	Hivernant	Non significative	Non observé	Hivernant rare dans la ZPS. Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		0-1 couple	Reproduction	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		Rare	Migrations	Non significative	Trois migrants actifs	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Busard Saint-Martin	Commune	Hivernant	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		1-3 couples	Sédentaire	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		Commune	Migrations	Inférieure ou égale 2 %	Un migrateur actif et deux individus en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Circaète Jean-le-blanc	0-1 couple	Reproduction	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significative
	Milan noir	Présente	Migrations	Non significative	Quatre migrants actifs et deux individus en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
2-4 couples		Reproduction	Non significative	Un territoire en limite de l'AEI. Nombreux contacts d'individus en chasse. AER favorable (vallée de la Charente et du Brailou)	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif	
Milan royal	1-5 individus	Migrations	Non significative	Cinq migrants actifs et six individus en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif	
Ansériformes	Fuligule nyroca	0-1 individu	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
Caprimulgiformes	Engoulevent d'Europe	5-10 couples	Reproduction	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
Charadriiformes	Combattant varié	0-10 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Chevalier sylvain	0-5 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Guifette moustac	1-20 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Guifette noire	1-20 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Œdicnème criard	3-5 couples	Reproduction	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
Présente		Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significative	

Ordre	Nom vernaculaire	Population estimée sur la ZPS	Statut dans la ZPS	Proportion de la population nationale	Observations sur la zone d'étude	Incidence attendue du projet sur les espèces inscrites à l'annexe 1 de la ZPS	
						Motivation	Evaluation incidence
	Pluvier doré	0-40 individus	Migrations	Non significative	175 migrateurs actifs	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significative
	Sterne pierregarin	0-5 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
Ciconiiformes	Cigogne blanche	0-5 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Cigogne noire	0-8 individus	Migrations	Non significative	Sept migrateurs actifs et un individu en halte	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
Coraciiformes	Martin-pêcheur d'Europe	2-5 couples	Sédentaire	Inférieure ou égale 2 %	Présent dans l'AEI	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significative
Falconiformes	Faucon pèlerin	0-1 individu	Hivernant	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
Gruiformes	Grue cendrée	Très rare	Hivernant	Non significative	Non observé	Hivernant très rare dans la ZPS. Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		Présente	Migrations	Non significative	95 migrateurs actifs	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
Passeriformes	Alouette lulu	5-15 couples	Reproduction	Inférieure ou égale 2 %	Jusqu'à 12 territoires identifiés dans l'AEI	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
		0-15 individus	Hivernant	Non significative	13 contacts	Espèce de petite taille. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
	Fauvette pitchou	0-50 couples	Sédentaire	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
	Pie-grièche écorcheur	Présente	Migrations	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
10-20 couples		Reproduction	Inférieure ou égale 2 %	Jusqu'à 12 territoires identifiés dans l'AEI	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif	
Pelecaniformes	Aigrette garzette	1-12 couples	Sédentaire	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
	Bihoreau gris	1-5 individus	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
	Grande aigrette	0-18 individus	Sédentaire	Non significative	Un migrateur actif, six individus en halte migratoire	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
	Héron pourpré	Présente	Migrations	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif
12-18 couples		Reproduction	Inférieure ou égale 2 %	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif	
Piciformes	Pic mar	0-10 couples	Sédentaire	Inférieure ou égale 2 %	Deux territoires dans l'AEI	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
	Pic noir	3-5 couples	Sédentaire	Inférieure ou égale 2 %	Deux territoires dans l'AEI	Espèce de petite taille exploitant un territoire de faible importance. Distance suffisante entre projet et ZPS	Non significatif
Strigiformes	Hibou des marais	0-1 individu	Hivernant	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS.	Non significatif
		0-1 individu	Migrations	Non significative	Non observé	Individus de la ZPS peu exposés aux risques de collisions avec les pales compte tenu de la distance qu'il existe entre le projet et la ZPS. Parc non aligné avec la ZPS sur l'axe de migration principal (nord-est/sud-ouest)	Non significatif

Tableau 6 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours ».

5.3 Conclusion de l'étude d'incidence Natura 2000

Deux sites du réseau Natura 2000 sont présents dans un périmètre de 15 kilomètres autour du projet de parc éolien. Il s'agit d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Deux espèces de **chiroptères** fréquentant le site d'implantation du projet éolien sont également présentes dans la ZSC identifiée dans ce périmètre. Seule la population de Grand Murin de la « Vallée de l'Issoire » est susceptible de fréquenter le site du projet d'Ambarnac. Comme cela a été démontré dans les différentes analyses, les potentialités que les populations présentes sur le site Natura 2000 viennent se déplacer jusque sur le secteur du parc éolien sont globalement limitées en raison de la distance du projet d'Ambarnac vis-à-vis de ces ZSC. De plus, la mise en place d'un arrêt programmé des éoliennes sur ce parc réduit d'autant plus le risque de collision.

Aucune espèce d'amphibiens et d'invertébrés de la ZSC « Vallée de l'Issoire » n'a été inventoriée sur ou à proximité directe du site du projet. Ainsi, le parc éolien d'Ambarnac n'aura aucune incidence dommageable sur les populations de la ZSC.

Parmi les espèces d'oiseaux ayant une capacité de déplacement importante, plusieurs espèces recensées sur le site du projet éolien d'Ambarnac sont également présentes dans la ZPS « Région de Pressac, étangs de Combourg » (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc, busards, Milan noir, grands échassiers, etc.). Comme cela a été démontré dans les différentes analyses, compte tenu de la distance importante entre le projet et ce site Natura 2000 (environ 13,8 km), la potentialité que les populations présentes sur le site d'intérêt fréquentent régulièrement le secteur du parc éolien est faible. Le risque d'incidence du projet sur les populations d'oiseaux, est ainsi jugé non significatif.

Tenant compte des faibles capacités de dispersion des espèces, ou encore des préférendums et exigences écologiques (à l'exemple de la majorité des espèces de chiroptères ayant justifié la désignation de ces sites Natura 2000), et considérant les effets du projet et les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, les incidences du projet éolien sur l'état de conservation des populations de chiroptères du site Natura 2000 sont jugées non significatives.

Par conséquent, le projet éolien n'aura pas d'effet notable dommageable sur les espèces patrimoniales et habitats d'intérêt communautaire dont la nécessité de conservation a conduit à la désignation des différents sites Natura 2000. Le projet est compatible avec les dynamiques des populations et des habitats et n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations et des objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés. De fait, aucun impact significatif ni aucune incidence du projet sur les sites Natura 2000 n'est attendue.

Partie 6 : Mesures d'évitement et de réduction

D'après l'article R. 122-5-II du Code de l'environnement tel que modifié par le décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, l'étude d'impact doit contenir :

« 8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ainsi que d'une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et du suivi de leurs effets sur les éléments mentionnés au 5° ;

9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;

10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement. »

Les différentes études et préconisations réalisées dans le cadre de l'élaboration de l'étude d'impact ont participé au dimensionnement du projet retenu. Cette partie du rapport permet de présenter les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi qui ont été acceptées par le maître d'ouvrage pour favoriser l'intégration du projet au sein des milieux naturels.

Certaines d'entre elles ont déjà été exposées dans les parties précédentes puisqu'elles ont été intégrées dans la conception du projet et elles sont reprises dans le chapitre 6.1, d'autres sont à envisager pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement à venir (cf. chapitres 6.4, 6.5 et 6.6).

Les diverses mesures prises dans le cadre du développement du projet sont définies selon un principe chronologique :

Mesure d'évitement : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix d'une solution ou d'une variante d'implantation, qui permet d'éviter un impact sur l'environnement.

Mesure de réduction : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon à prévenir l'apparition d'un impact.

Mesure de compensation : mesure visant à offrir une contrepartie à un impact dommageable non réductible provoqué par le projet pour permettre de recréer globalement, sur site ou à proximité, la valeur initiale du milieu.

Mesure d'accompagnement et de suivi : autre mesure proposée par le maître d'ouvrage et accompagnant la mise en œuvre du projet.

Afin d'assurer leur efficacité dans la durée, l'essentiel des renseignements suivants est associé à chacune des mesures :

La présentation des mesures renseignera les points suivants :

- Nom de la mesure
- Impact potentiel identifié
- Objectif de la mesure et impact résiduel
- Description de la mesure
- Coût prévisionnel
- Échéance et calendrier
- Identification du responsable de la mesure
- Modalités de suivi le cas échéant

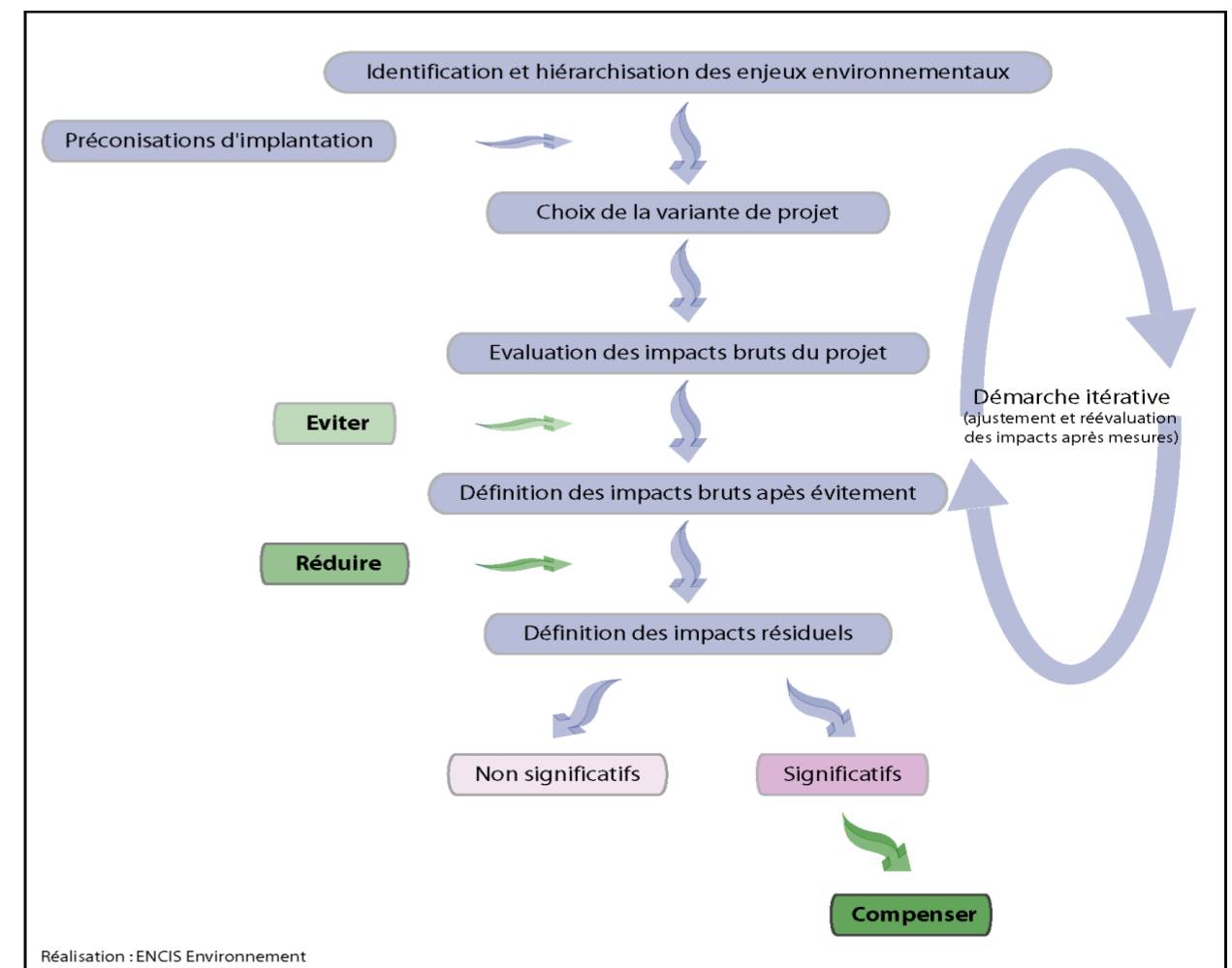


Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser

Les mesures environnementales prises pour supprimer ou réduire les impacts du projet sont présentées dans l'étude d'impact. La mise en place de ces mesures illustre la démarche du porteur de projet quant au souhait de réaliser un projet tenant compte des aspects naturalistes. L'incidence du projet éolien sur les sites Natura 2000 étant jugée non significative, ces mesures n'ont pas une répercussion directe sur les sites Natura 2000 mais tendent à améliorer le bilan environnemental du projet d'Ambernac et de fait s'inscrivent dans une démarche plus globale de respect des milieux naturels.

Les tableaux suivants synthétisent les mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi prises pour améliorer le bilan environnemental du parc éolien dans le cadre de l'étude du milieu naturel, de la faune et la flore.

Numéro	Impact brut identifié	Type de mesure	Description
Mesure MN-Ev-1	Destruction d'habitats humides	Evitement	Évitement des habitats humides (prairies et réseau hydrographique) présentant un enjeu
Mesure MN-Ev-2	Modification des continuités écologiques / Perte d'habitats	Evitement / Réduction	Optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès afin de réduire les coupes de haies et d'habitat d'espèces Utilisation d'un blade lifter pour limiter la coupe de haies.
Mesure MN-Ev-3	Destruction de secteurs boisés	Evitement / Réduction	Evitement des secteurs boisés et notamment des boisements humides
Mesure MN-Ev-4	Destruction de stations d'espèces floristiques remarquables	Évitement / Réduction	Optimisation de l'implantation et du tracé des pistes d'accès afin d'éviter et réduire l'impact sur la flore remarquable
Mesure MN-Ev-5	Perte d'habitat et mortalité de rapaces patrimoniaux	Évitement / Réduction	Eloignement des secteurs de reproduction de Milan noir et de Bondrée apivore identifiés
Mesure MN-Ev-6	Mortalité des oiseaux	Évitement / Réduction	Evitement de la zone de densification des flux migrateurs localisés au niveau de la Charente
Mesure MN-Ev-7		Evitement	Faible emprise du parc sur l'axe de migration principal : légèrement supérieur à 1 km. Espacement des éoliennes les unes des autres.
Mesure MN-Ev-8	Perte d'habitat et mortalité des chiroptères	Réduction	Destruction des lisières et boisements limitée – Evitement des zones de fort enjeu
Mesure MN-Ev-9	Mortalité et perte d'habitat de la faune terrestre	Évitement	Évitement des zones de reproduction d'amphibiens identifiées
Mesure MN-Ev-10		Évitement	Évitement des zones de reproduction d'odonates identifiées

Tableau 7 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet

Numéro	Impact brut	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-C1	Impacts du chantier	Réduction	Non significatif	Management environnemental du chantier par le maître d'ouvrage	Intégré aux coûts conventionnels	Du début à la fin du chantier	Maître d'ouvrage
Mesure MN-C2	Mortalité et dérangement oiseaux et chauve-souris Destruction d'habitats	Réduction	Non significatif	Suivi écologique du chantier	Environ 5 000 €	En amont et pendant le chantier	Maître d'ouvrage / Ecologue
Mesure MN-C3	Dérangement de la faune locale	Réduction	Non significatif	Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C3bis	Dérangement des chiroptères	Réduction	Non significatif	Choix d'une période optimale pour l'abattage des arbres	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C3ter	Détérioration de la station floristique de Chrysanthème des moissons	Reduction	Non significatif	Choix d'une période optimale pour la réalisation du raccordement interne	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C4	Mortalité des chauves-souris	Evitement	Non significatif	Visite préventive de terrain et mise en place d'une procédure non-vulnérante d'abattage des arbres creux	1 500 € par arbre	En amont de l'abattage des haies et boisement	Maître d'ouvrage - Ecologue
Mesure MN-C5	Destruction indirecte d'une station floristique d'Épilobe des montagnes	Evitement	Non significatif	Préservation de la station d'Épilobe des montagnes proches de la piste menant à E3	Environ 500 €	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C6	Mortalité directe des amphibiens	Evitement / Réduction	Non significatif	Mise en défens des zones de terrassement et de fouilles au niveau des fondations des éoliennes et des zones de travaux d'élargissement des pistes d'accès	1 100 €	Pendant le chantier jusqu'au recouvrement des fouilles	Maître d'ouvrage - Ecologue
Mesure MN-C7	Destruction d'habitats et détérioration des continuités écologiques	Compensation / Accompagnement	Non significatif	Plantation et gestion de 830 m linéaire de haies bocagères	21 250 €	Chantier	Maître d'ouvrage – Paysagiste - Ecologue
Mesure MN-C8	Perte d'habitat potentiel pour le Lucane Cerf-volant	Evitement	Non significatif	Conservation de troncs d'arbres morts abattus	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C9	Destruction d'habitats humides	Compensation	Non significatif	Compensation des zones humides impactées	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant agricole / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C10	Dégradation d'une zone humide	Accompagnement	Non significatif	Maintien et gestion extensive de 3ha de prairie méso-hygrophile	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant agricole / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C11	Destruction supplémentaire de zones humides	Evitement	Non significatif	Préservation des zones humide à proximité de l'éolienne E1	500 €	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C12	Apports exogènes de plantes invasives	Evitement	Non significatif	Eviter l'installation de plantes invasives	-	Chantier	Responsable SME / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C13	Rupture des continuités écologiques	Réduction	Non significatif	Elagage raisonnée et conservation des houpiers	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant agricole / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C14	Diminution des population locales de Milan noir et de Bondrée apivore	Accompagnement / Réduction	Non significatif	Création d'îlots de sénescence	Intégré aux coûts conventionnels	Chantier	Exploitant agricole / Maître d'ouvrage
Mesure MN-C15	Paiement d'une indemnité de défrichement	Compensation	Non significatif	Compenser le défrichement dû à la construction du parc éolien pour favoriser l'activité forestière et le stockage de carbone par les arbres (présenté en partie 9.2.3 de l'EIE et dans le dossier de défrichement)	Cf. EIE	A l'issue de la phase défrichement	Maître d'ouvrage - DDT

Tableau 8 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier

Numéro	Impact brut	Type	Impact résiduel	Description	Coût	Planning	Responsable
Mesure MN-E1	Risque de collision des rapaces	Réduction	Non significatif	Réduction de l'attractivité des plateformes des éoliennes pour les rapaces	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
Mesure MN-E2	Risque de collision des rapaces	Réduction	Non significatif	Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes pendant les travaux de fauche, de moisson et de déchaumage	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
Mesure MN-E3	Attrait des chiroptères	Réduction	Non significatif	Adaptation de l'éclairage du parc	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage
Mesure MN-E4	Collision/ barotraumatisme	Réduction	Non significatif	Programmation préventive du fonctionnement des éoliennes adaptée à l'activité chiroptère	Intégré aux frais d'exploitation	Durant toute l'exploitation	Maître d'ouvrage - Expert indépendant
Mesure MN-E5	-	Suivi	-	Suivi réglementaire ICPE du comportement et de la mortalité post-implantation	31 500 € par année de suivi	les 3 premières années puis tous les 10 ans	Maître d'ouvrage - Expert indépendant

Tableau 9 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation

Table des illustrations

Cartes

Carte 1 : Localisation du site d'implantation potentielle à grande échelle	10
Carte 2 : Localisation du site d'implantation potentielle	11
Carte 3 : Vue aérienne du site d'implantation potentielle	11
Carte 4 : Aire d'étude utilisée pour l'étude des incidences Natura 2000	17
Carte 5 : Projet éolien retenu	22
Carte 6 : Les zones Natura 2000 de l'aire d'étude éloignée	26

Tableaux

Tableau 1 : Principales caractéristiques de la variante d'implantation retenue	21
Tableau 2 : Les sites Natura 2000 à l'échelle de l'aire d'étude éloignée	25
Tableau 3 : Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000	29
Tableau 4 : Espèces végétales et/ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000	29
Tableau 5: Statut, taille de la population et abondance des espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours »	32
Tableau 6 : Evaluation de l'incidence du projet sur les espèces prioritaires de la ZPS « Région de Pressac, étang de Combours »	38
Tableau 7 : Mesures d'évitement et de réduction prises pendant la phase de conception du projet	44
Tableau 8 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase de chantier	45
Tableau 9 : Synthèse des mesures prises pour le milieu naturel pendant la phase d'exploitation	46

Figures

Figure 1 : Démarche Eviter, Réduire, Compenser	43
--	----

Annexes



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5400403 - Vallée de l'Issoire

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	7
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	9
6. GESTION DU SITE	9

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site : FR5400403 1.3 Appellation du site : Vallée de l'Issoire
1.4 Date de compilation : 30/11/1995 1.5 Date d'actualisation : 25/08/2014

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 30/04/2002

(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 09/08/2006

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000819755

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : ,745° Latitude : 46,04917°

2.2 Superficie totale

507 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
16	Charente	100 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
16065	BRILLAC
16106	CONFOLENS
16131	ESSE
16181	LESSAC

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Continentale (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3260 <i>Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranuncion fluitans et du Callitriche-Batrachion</i>		0,5 (0,1 %)		G	C	C	C	C
4030 <i>Landes sèches européennes</i>		1,2 (0,24 %)		G	C	C	B	B
6430 <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitairaux et des étages montagnard à alpin</i>		6,5 (1,28 %)		G	B	C	B	B
6510 <i>Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)</i>		3,6 (0,71 %)		G	B	C	C	C
8220 <i>Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique</i>		2,6 (0,51 %)		G	A	C	A	A
8230 <i>Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dilenii</i>		2,6 (0,51 %)		G	A	C	A	A
91E0 <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	7,4 (1,46 %)		G	B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site		
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille	Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C

				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M	1324	<i>Myotis myotis</i>	p			i	P	DD	D			
M	1355	<i>Lutra lutra</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
I	1083	<i>Lucanus cervus</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
I	1088	<i>Cerambyx cerdo</i>	p			i	P	DD	C	B	C	B
F	1096	<i>Lampetra planeri</i>	p			i	P	DD	C	A	C	B
F	1163	<i>Cottus gobio</i>	p			i	P	DD	C	A	C	B
A	1193	<i>Bombina variegata</i>	p			i	P	DD	C	C	C	C
M	1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	p			i	P	DD	C	A	C	B

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, omales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P = espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolément** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce		Population présente sur le site			Motivation								
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories				
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D	
A		<i>Salamandra salamandra</i>				P						X	
A		<i>Triturus marmoratus</i>			i	P	X		X			X	
A		<i>Hyla arborea</i>			i	P	X		X			X	
A		<i>Rana dalmatina</i>				P	X					X	



B		Peris apivorus				P					X	
B		Milvus migrans				P					X	
B		Circus gallicus				P					X	
B		Falco peregrinus			i	P		X			X	
B		Caprimulgus europaeus				P					X	
B		Alcedo atthis				P					X	
B		Picus canus				P		X			X	
B		Dryocopus martius				P					X	
B		Lullula arborea				P					X	
B		Lanius collurio				P					X	
M		Neomys fodiens			i	P		X			X	
M		Eptesicus serotinus			i	P		X			X	
M		Myotis mystacinus			i	P		X			X	
M		Myotis daubentoni			i	P						X
M		Nyctalus leisleri				P	X				X	
M		Nyctalus noctula			i	P		X			X	
M		Pipistrellus pipistrellus			i	P		X			X	
M		Mustela erminea			i	P		X			X	
M		Mustela putorius			i	P		X	X		X	
M		Arvicola sapidus			i	P		X				
M		Pipistrellus kuhlii				P	X				X	
P		Asplenium foreziense			i	P						X
P		Hypericum linariifolium			i	P						X



P		Pulicaria vulgaris				i	P						X
P		Aconitum lycoctonum subsp. vulgaria				i	P						X
R		Lacerta bilineata				i	P			X		X	
R		Podarcis muralis					P	X				X	
R		Hierophis viridiflavus					P					X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmals = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	8 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
N09 : Pelouses sèches, Steppes	1 %
N14 : Prairies améliorées	30 %
N15 : Autres terres arables	3 %
N16 : Forêts caducifoliées	45 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	8 %
N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

Autres caractéristiques du site

Petite vallée sur socle granitique caractéristique de la bordure occidentale du Massif Central : rivière à courant rapide, falaises rocheuses, landes à bruyères et prairies à pâturage ovin séparées par des haies bocagères en sont les éléments les plus typiques.

Vulnérabilité : Les barrages de retenue ainsi que les lacs collinaires qui se multiplient sur les versants sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux de l'Issoire et des ruisseaux qui l'alimentent (réchauffement, eutrophisation, diminution de l'oxygène dissous etc...).

Des tentatives de remplacement des boisements spontanés et des landes par des monocultures - résineux sur les versants - constituent une menace encore peu active mais qui pourrait à terme devenir préoccupante. L'abandon des parcelles les moins intéressantes pour l'agriculture avec le développement de friches et la fermeture du milieu pourrait également être une menace pour le site à moyen terme.

Les prairies pâturées extensivement qui forment encore l'essentiel du tissu interstitiel du site pourraient, dans le contexte actuel de déprise agricole, être remplacées par des cultures céréalières intensives dans les zones les plus planes.

4.2 Qualité et importance

Petite vallée cristalline dont l'une des originalités majeures réside dans la présence de falaises et rochers granitiques, élément géomorphologique rare en contexte planitiaire ; ceux-ci abritent une végétation phanérogame et cryptogame d'un grand intérêt avec un mélange d'espèces méridionales (*Halimium umbellatum*) et montagnardes (*Asplenium foresiense*). Le réseau primaire et secondaire de l'Issoire avec ses eaux courantes, bien oxygénées, constitue aussi un habitat important pour certaines espèces menacées (Lamproie de Planer, Chabot). Les loutres et les écrevisses à pattes blanches, observées autrefois dans la vallée, ne le sont plus aujourd'hui, digne d'une modification des habitats, dégradation.

Le site est remarquable également par la qualité du tissu interstitiel reliant les différents noyaux d'habitats : prairies maigres à pâturage ovin extensif et chênaies calcifuges sur les pentes abruptes qui jouent un rôle à la fois dans son intégrité paysagère et son fonctionnement écologique global.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
H	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		B
H	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		O
L	A09	Irrigation		O
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)		I
L	G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives		I
M	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		B
M	A08	Fertilisation		B
M	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A04.02	Pâturage extensif		I
M	A03	Fauche de prairies		I

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%
Propriété d'une association, groupement ou société	%

4.5 Documentation

Lien(s) :



5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
32	Site classé selon la loi de 1930	90 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DREAL Poitou-Charentes

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86020 POITIERS

Courriel :

Organisation :

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui Nom : DOCOB "Vallée de l'Issoire" FR5400403

Lien :

[http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/61_Document de synthèse Vallée de l_Issoire.pdf)

[PRODBIOTOP/61_Document de synthèse Vallée de l_Issoire.pdf](http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/61_Document de synthèse Vallée de l_Issoire.pdf)

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR5412019 - Région de Pressac, étang de Combourg

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	11
6. GESTION DU SITE	12

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : A (ZPS) 1.2 Code du site : FR5412019 1.3 Appellation du site : Région de Pressac, étang de Combourg

1.4 Date de compilation : 31/10/2000 1.5 Date d'actualisation : 26/04/2017

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Poitou-Charentes	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

ZPS : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 08/01/2019

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZPS : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038021087>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : ,52222°

Latitude : 46,12944°

2.2 Superficie totale

3359 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
54	Poitou-Charentes

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
86	Vienne	78 %
16	Charente	22 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
86152	MAUPREVOIR
16264	PLEUVILLE
86200	PRESSAC

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15\%$; B = $15 \geq p > 2\%$; C = $2 \geq p > 0\%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et évaluation

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D				
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.	
B	A193	Sterna hirundo	c	0	5	i	P	DD	D				
B	A196	Chlidonias hybridus	c	1	20	i	P	M	D				
B	A197	Chlidonias niger	c	0	20	i	P	M	D				
B	A222	Asio flammeus	w	0	1	i	P	DD	D				
B	A222	Asio flammeus	c	0	1	i	P	DD	D				
B	A224	Caprimulgus europaeus	r	5	10	p	P	M	C	C	C	C	C
B	A229	Alcedo atthis	p	2	5	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A236	Dryocopus martius	p	3	5	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A238	Dendrocopos medius	p	1	10	p	V	M	D				

B	A246	Lullula arborea	w	0	15	i	P	M	D				
B	A246	Lullula arborea	r	5	15	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A302	Sylvia undata	p	0	50	p	P	DD	C	B	C	C	C
B	A338	Lanius collurio	r	10	20	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A338	Lanius collurio	c			i	P	DD	C	B	C	C	C
X	A391	Phalacrocorax carbo sinensis	w	10	70	i	P	M	D				
X	A391	Phalacrocorax carbo sinensis	c			i	C	P	D				
B	A005	Podiceps cristatus	w	0	20	i	P	M	D				
B	A005	Podiceps cristatus	r	5	10	p	P	M	D				
B	A008	Podiceps nigricollis	c			i	P	M	D				
B	A023	Nycticorax nycticorax	c	1	5	i	R	M	D				
B	A026	Egretta garzetta	p	1	12	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A027	Egretta alba	p	0	18	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A028	Ardea cinerea	p	5	160	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A029	Ardea purpurea	r	12	18	p	P	M	C	B	C	C	C
B	A029	Ardea purpurea	c			i	P	DD	C	B	C	C	C
B	A030	Ciconia nigra	c	0	8	i	P	M	D				
B	A031	Ciconia ciconia	c	0	5	i	P	DD	D				
B	A043	Anser anser	w			i	V	M	D				
B	A043	Anser anser	c	0	200	i	P	M	D				
B	A050	Anas penelope	w	0	10	i	P	M	D				
B	A050	Anas penelope	c			i	R	M	D				
B	A051	Anas strepera	w	0	10	i	P	M	D				



B	A051	Anas strepera	r			i	P	P	D			
B	A051	Anas strepera	c			i	R	P	D			
B	A052	Anas crecca	w	10	600	i	P	M	C	C	C	C
B	A052	Anas crecca	c			i	C	P	C	C	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	w	50	700	i	P	M	C	A	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	p			i	C	P	C	A	C	C
B	A053	Anas platyrhynchos	c			i	C	P	C	A	C	C
B	A054	Anas acuta	w	0	10	i	P	P	D			
B	A054	Anas acuta	c			i	R	P	D			
B	A055	Anas querquedula	c			i	R	P	D			
B	A056	Anas clypeata	w	0	40	i	P	M	D			
B	A056	Anas clypeata	p	0	1	p	V	M	C	C	A	C
B	A056	Anas clypeata	c			i	P	P	D			
B	A059	Aythya ferina	w	0	200	i	P	M	C	C	C	C
B	A059	Aythya ferina	r	2	6	p	P	M	C	C	C	C
B	A059	Aythya ferina	c			i	C	P	C	C	C	C
B	A060	Aythya nyroca	c			i	V	DD	D			
B	A061	Aythya fuligula	w	0	17	i	P	M	D			
B	A061	Aythya fuligula	c			i	P	P	D			
B	A072	Peris apivorus	r	0	1	p	P	M	D			
B	A072	Peris apivorus	c			i	P	DD	D			
B	A073	Milvus migrans	r	2	4	p	P	M	D			
B	A073	Milvus migrans	c			i	P	DD	D			



B	A074	Milvus milvus	c	1	5	i	P	DD	D			
B	A080	Circus gallicus	r	0	1	p	P	DD	D			
B	A081	Circus aereginosus	w			i	P	DD	D			
B	A081	Circus aereginosus	r	0	1	p	R	M	D			
B	A081	Circus aereginosus	c			i	P	DD	D			
B	A082	Circus cyaneus	w			i	P	DD	C	C	C	C
B	A082	Circus cyaneus	p	1	3	p	P	M	C	C	C	C
B	A082	Circus cyaneus	c			i	P	DD	C	C	C	C
B	A084	Circus pygargus	r	1	5	p	P	DD	D			
B	A094	Pandion haliaetus	c	1	2	i	R	M	D			
B	A103	Falco peregrinus	w	0	1	i	P	M	D			
B	A118	Rallus aquaticus	w			i	R	P	D			
B	A118	Rallus aquaticus	r			i	R	P	D			
B	A125	Fulica atra	w	50	500	i	P	M	C	A	C	C
B	A125	Fulica atra	p	20	30	p	P	M	C	A	C	C
B	A125	Fulica atra	c			i	C	P	C	A	C	C
B	A127	Grus grus	w			i	V	DD	D			
B	A127	Grus grus	c			i	P	DD	D			
B	A133	Burhinus oedicnemus	r	3	5	p	P	DD	D			
B	A133	Burhinus oedicnemus	c			i	P	DD	D			
B	A136	Charadrius dubius	c	1	10	i	P	M	D			
B	A140	Pluvialis apricaria	c	0	40	i	P	DD	D			
B	A142	Vanellus vanellus	w	100	1000	i	P	M	C	A	C	C



B	A142	Vanellus vanellus	p	20	50	p	P	M	C	A	C	C
B	A142	Vanellus vanellus	c			i	C	M	C	A	C	C
B	A145	Calidris minuta	c	1	20	i	P	P	D			
B	A147	Calidris ferruginea	c	0	5	i	P	P	D			
B	A149	Calidris alpina	c	1	10	i	P	P	D			
B	A151	Philomachus pugnax	c	0	10	i	P	DD	D			
B	A153	Gallinago gallinago	c	5	50	i	P	P	D			
B	A155	Scolopax rusticola	w			i	R	P	D			
B	A155	Scolopax rusticola	c			i	R	P	D			
B	A160	Numenius arquata	w			i	V	P	D			
B	A160	Numenius arquata	c			i	R	P	D			
B	A161	Tringa erythropus	c	0	10	i	P	P	D			
B	A162	Tringa totanus	c	1	20	i	P	P	D			
B	A164	Tringa nebularia	c	1	20	i	P	P	D			
B	A165	Tringa ochropus	c	1	10	i	P	P	D			
B	A166	Tringa glareola	c	1	5	i	P	DD	D			
B	A168	Actitis hypoleucos	c	1	20	i	P	P	D			
B	A179	Larus ridibundus	c	0	80	i	P	P	D			

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.

- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Groupe	Code	Espèce Nom scientifique	Population présente sur le site			Motivation						
			Taille		Unité	Cat. C/R/V/P	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
B		Buteo buteo	10	15	p	P						
B		Falco subbuteo	0	3	p	P						
B		Accipiter gentilis	1	2	p	P			X			
B		Accipiter nisus	2	4	p	P						
B		Streptopelia turtur			i	P			X		X	
B		Athene noctua	3	6	p	P			X			
B		Asio otus			i	P			X			
B		Upupa epops			i	P			X		X	
B		Alauda arvensis			i	P			X		X	
B		Anthus pratensis			i	P			X		X	
B		Motacilla flava			i	P			X		X	
B		Phoenicurus phoenicurus			i	P			X		X	
B		Saxicola rubetra			i	P			X		X	
B		Oenanthe oenanthe			i	P			X		X	
B		Acrocephalus schoenobaenus			i	P			X		X	
B		Acrocephalus scirpaceus			i	P			X		X	
B		Phylloscopus trochilus			i	P			X		X	
B		Muscicapa striata			i	P			X		X	



4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
N15 : Autres terres arables	35 %
N16 : Forêts caducifoliées	25 %
N19 : Forêts mixtes	4 %
N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	3 %
N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

Date d'édition : 03/11/2020
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR6412019>



B		Ficedula hypoleuca			i	P			X		X	
B		Lanius senator	1	3	p	P			X		X	
B		Passer montanus			i	P			X		X	
B		Coccothraustes coccothraustes			i	P			X		X	
B		Emberiza schoeniclus	10	200	i	P			X		X	

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m², bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.

Autres caractéristiques du site

Zone humide intérieure d'environ 3400 ha, composée d'une centaine de pièces d'eau dont 30 étangs d'une surface supérieure à 1 hectare, d'un grand bois caducifolié (chênaie), de quelques petites zones de landes et d'un bocage humide. La zone occupe une demi-cuvette très peu profonde, ouverte vers le nord et le nord-ouest. Sols argileux et imperméables, retenant facilement les eaux de ruissellement qui alimentent un important réseau hydrographique.

Bocages : intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.
Zones humides : destruction des roselières par le ragondin, eutrophisation des eaux, introduction d'espèces (poissons, écrevisses, canards colverts) pour les loisirs de la pêche et de la chasse.

Forêts et landes : artificialisation des peuplements, destruction des landes.

Vulnérabilité : Bocages : intensification agricole par conversion des prairies en cultures intensives, drainage, irrigation, destruction des haies.

Zones humides : destruction des roselières par le ragondin, eutrophisation des eaux, introduction d'espèces (poissons, écrevisses, canards colverts) pour les loisirs de la pêche et de la chasse.

Forêts et landes : artificialisation des peuplements, destruction des landes.

4.2 Qualité et importance

Site remarquable par l'association d'étangs à des milieux forestiers bocagers. La faible profondeur des étangs permet le développement d'une importance végétation aquatique très favorable à l'avifaune (roselières, saulaie-aulnaies...). Complexe humide d'importance régionale. Zone d'alimentation et de repos pour de nombreux hivernants (500 à 1000 canards et foulques) et migrants. Abrite la plus importante colonie de Hérons cendrés et la deuxième colonie de Hérons pourprés de la Vienne. Fortes densités de rapaces et de Pie-grièches.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		I



H	C03.03	Production d'énergie éolienne		B
L	A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles		I
L	B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)		I
L	H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)		I
L	K02.03	Eutrophisation (naturelle)		I
M	A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage		I
M	A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques		I
M	A08	Fertilisation		I
M	F01	Aquaculture (eau douce et marine)		I
M	F03.01	Chasse		I
M	J02.06	Captages des eaux de surface		I
M	K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites		I

Incidences positives

Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
------------	-----------------------------	--------------------------------	------------------	-------------------------------

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	%

4.5 Documentation

Sardin, JP. & Caupenne, M. 1983. L'avifaune de la zone naturelle humide de Combourg. L'Outarde 15 : 55-97.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
00	Aucune protection	100 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : DREAL

Adresse : 15 rue Arthur Ranc 86000 Poitiers

Courriel :

Organisation :

Adresse :

Courriel :

Organisation : LPO86

Adresse : 389 avenue de Nantes 86000 Poitiers

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Nom :

Lien :

<http://montmorillonnais.n2000.fr/le-montmorillonnais/region-de-pressac-etang-de-combourg>

Nom :

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1532_FR5412019_COMBOURG_DOCOB_TOME_I_SYNTHESE_VF.pdf

Nom :

Lien :

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1532_FR5412019_COMBOURG_DOCOB_ATLAS_VF.pdf

http://natura2000.mnhn.fr/uploads/doc/PRODBIOTOP/1532_FR5412019_COMBOURG_DOCOB_ATLAS_VF.pdf

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation